
**COMMISSION INTERNATIONALE
pour la CONSERVATION
des THONIDÉS de L'ATLANTIQUE**

R A P P O R T
de la période biennale 2004-05
II^e PARTIE (2005) - Vol. 3
Version française - Rapports annuels

COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE

PARTIES CONTRACTANTES

(au 31 décembre 2005)

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Barbades, Belize, Brésil, Canada, Cap-Vert, Chine (Rép. populaire), Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Croatie, Etats-Unis, France (St-Pierre et Miquelon), Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée (Rép.), Guinée équatoriale, Honduras, Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Nicaragua, Norvège, Panama, Philippines, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Russie, São Tomé e Príncipe, Sénégal, Trinidad et Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela.

BUREAU

| <i>Président de la Commission</i> | <i>Premier Vice-Président</i> | <i>Second Vice-Président</i> |
|---|--|--|
| W. T. HOGARTH, Etats-Unis (depuis le 20 novembre 2005) | E.-J. SPENCER, Communauté européenne (depuis le 20 novembre 2005) | F. O. MBO NCHAMA, Guinée équatoriale (depuis le 20 novembre 2005) |

| <i>Sous-commission</i> | COMPOSITION DES SOUS-COMMISSIONS | <i>Président</i> |
|---------------------------------------|---|-----------------------|
| -1- <i>Thonidés tropicaux</i> | Afrique du Sud, Angola, Belize, Brésil, Canada, Cap-Vert, Chine (Rép. populaire), Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Panama, Philippines, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Russie, São Tome e Príncipe, Sénégal, Trinidad et Tobago, Venezuela | Côte d'Ivoire |
| -2- <i>Thonidés Tempérés, Nord</i> | Algérie, Canada, Chine (Rép. populaire), Communauté européenne, Corée (Rép.), Croatie, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Norvège, Panama, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Tunisie, Turquie | Communauté européenne |
| -3- <i>Thonidés Tempérés, Sud</i> | Afrique du Sud, Brésil, Communauté européenne, Etats-Unis, Japon, Namibie, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer) | Afrique du Sud |
| -4- <i>Autres espèces</i> | Afrique du Sud, Algérie, Angola, Belize, Brésil, Canada, Chine (Rép. populaire), Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Gabon, Guinée équatoriale, Japon, Maroc, Mexique, Namibie, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Trinidad et Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela | Japon |

ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION

| | <i>Président</i> |
|---|--|
| COMITÉ PERMANENT POUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION (STACFAD) | J. JONES, Canada (depuis le 21 novembre 1997) |
| COMITÉ PERMANENT POUR LA RECHERCHE ET LES STATISTIQUES (SCRS) Sous-comité des Statistiques: M. ORTIZ (Etats-Unis), Coordinateur Sous-comité des Ecosystèmes: J.M. FROMENTIN (CE-France), Coordinateur | G. SCOTT, Etats-Unis (depuis le 7 octobre 2005) |
| COMITÉ D'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ICCAT | F. WIELAND, CE (depuis le 19 novembre 2001) |
| GRUPE DE TRAVAIL PERMANENT SUR L'AMELIORATION DES STATISTIQUES ET DES MESURES DE CONSERVATION DE L'ICCAT (PWG) | |

SECRETARIAT ICCAT

Secrétaire Exécutif: M. D MESKI

Secrétaire Exécutif Adjoint: Dr. V. R. RESTREPO

Adresse: C/Corazón de María 8, Madrid 28002 (Espagne)

Internet: <http://www.iccat.int> *E-mail:* info@iccat.int

PRÉSENTATION

Le Président de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique présente ses compliments aux Parties contractantes à la Convention Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (signée à Rio de Janeiro le 14 mai 1966), ainsi qu'aux délégués et conseillers qui représentent ces Parties contractantes, et a l'honneur de leur faire parvenir le "**Rapport de la Période biennale 2004-2005, II^e partie (2005)**", dans lequel sont décrites les activités de la Commission au cours de la deuxième moitié de cette période biennale.

Ce rapport contient le rapport de la 19^{ème} Réunion ordinaire de la Commission (Séville, Espagne, 14-20 novembre 2005) et les rapports de réunion des Sous-commissions, des Comités permanents et des Sous-comités, ainsi que de divers Groupes de travail. Il comprend également un résumé des activités du Secrétariat, et les Rapports annuels remis par les Parties contractantes à l'ICCAT et les observateurs concernant leurs activités de pêche de thonidés et d'espèces voisines dans la zone de la Convention.

Le Rapport de l'an 2005 est publié en trois volumes. Le **Volume 1** réunit les rapports administratifs et financiers du Secrétariat, les comptes rendus de réunion de la Commission et les rapports de toutes les réunions annexes, à l'exception du Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS). Le **Volume 2** contient le Rapport du Secrétariat sur les Statistiques et la Coordination de la Recherche et le Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) et ses appendices. Le **Volume 3** contient les Rapports annuels des Parties contractantes de la Commission et des Observateurs.

Le présent rapport a été rédigé, approuvé et distribué en application des Articles III-paragraphe 9 et IV-paragraphe 2-d de la Convention, et de l'Article 15 du Règlement Intérieur de la Commission. Il est disponible dans les trois langues officielles de la Commission: anglais, français et espagnol.

MASANORI MIYAHARA
Président de la Commission

TABLE DES MATIÈRES¹

RAPPORTS ANNUELS DES PARTIES CONTRACTANTES

| | |
|--|-----|
| Afrique du sud..... | 1 |
| Algérie..... | 10 |
| Belize..... | 18 |
| Brésil..... | 22 |
| Canada..... | 25 |
| Cap-Vert..... | 33 |
| Chine (République populaire de)..... | 35 |
| Communauté européenne..... | 38 |
| Corée..... | 52 |
| Côte d'Ivoire..... | 55 |
| Croatie..... | 60 |
| Etats-Unis..... | 61 |
| France (Saint-Pierre et Miquelon)..... | 81 |
| Ghana..... | 84 |
| Japon..... | 89 |
| Libye..... | 104 |
| Maroc..... | 106 |
| Mexique..... | 114 |
| Philippines..... | 119 |
| Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer)..... | 121 |
| Russie..... | 123 |
| Sénégal..... | 125 |
| Trinidad-et-Tobago..... | 134 |
| Turquie..... | 137 |
| Uruguay..... | 138 |

RAPPORTS DES OBSERVATEURS DES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES COOPÉRANTES

| | |
|---------------------|-----|
| Guyana..... | 140 |
| Taipei chinois..... | 144 |

RAPPORTS DES OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTER-GOUVERNEMENTALES

| | |
|--------------|-----|
| CARICOM..... | 152 |
|--------------|-----|

¹ Rapports reçus et diffusés pour les réunions annuelles de l'ICCAT de 2005. Plusieurs rapports soumis à la Commission joignent des informations détaillées dans les appendices. Aux fins d'économie, ces appendices ne sont pas inclus dans ce volume, mais peuvent être sollicités auprès du Secrétariat dans la langue d'origine. En outre, les tableaux de déclaration d'application ont été extraits de ces Rapports annuels et l'information contenue dans ces tableaux de déclaration a été incorporée aux tableaux d'application (Appendice 3 à l'ANNEXE 9 du Rapport de la Commission de 2005).

RAPPORTS ANNUELS DES PARTIES CONTRACTANTES

RAPPORT ANNUEL DE L'AFRIQUE DU SUD¹

C. Smith²

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

1.1 Pêche à la canne, à la canne et moulinet et pêche sportive

La pêche à la canne est utilisée depuis les années 1970 pour cibler le germon juvénile dans les eaux proches du littoral sud-africain. La pêcherie opère généralement entre septembre et mai le long de la côte occidentale de l'Afrique du Sud. Pratiquement tout le germon est exporté à des fins de mise en conserve. Bien que les débarquements annuels de germon aient fluctué aux alentours de 5.500 t (poids vif), une tendance à la baisse se dégage depuis 1993 (**Tableau 1**). Les fluctuations annuelles semblent être fortement influencées par les taux de change étrangers et la disponibilité du germon dans les eaux littorales. Le nombre des navires actifs dans la pêcherie a augmenté, passant de 88 en 2003 à 116 en 2004, ce qui a entraîné une augmentation de l'effort de pêche déclaré, qui est passé de 2.673 journées en mer en 2003 à 3.370 journées en mer déclarées en 2004. Les données d'exportation de germon font entrevoir une hausse de plus de 1.000 t, passant de 3.470 t en 2003 à 4.561 t en 2004, ce qui reflète l'accroissement des débarquements de germon de la flottille de canneurs, lesquels sont estimés à 4.153 t. La CPUE nominale du germon s'établissait à 55,8 kg par équipage⁻¹ par jour⁻¹. La flottille de canneurs a également déclaré 140 t d'albacore, 49 t de thon obèse, 2 t de listao et 430 t de thonidés non-spécifiés, dont 92% est très probablement constitué par du germon. La longueur à la fourche moyenne du germon a été ramenée de 86,5 cm en 2003 à 85,5 cm en 2004 (**Figure 1**), mais elle était encore supérieure à la taille moyenne du germon dans la période 1995-2002.

Depuis 2003, la composante canne et moulinet de la pêcherie de canneurs a pris davantage d'importance. Cette composante opère à proximité de Cap Town pendant la même saison que le reste de la flottille de canneurs. Contrairement au reste de la flottille de canneurs, ces navires ciblent de l'albacore de grande qualité pour les marchés de sashimi. En 2004, 16 navires opérant à la canne/moulinet déclaraient leurs captures. La prise totale déclarée d'albacore (poids manipulé) au titre de 2004 s'élevait à 218 t. La CPUE nominale de l'albacore s'établissait à 52,5 kg par équipage⁻¹ par jour⁻¹. Les navires opérant à la canne/moulinet ont également déclaré 201 t de germon, avec une CPUE nominale de 48,6 kg par équipage⁻¹ par jour⁻¹. Quatre autres navires ont déclaré 96 t de germon et 5 t d'albacore capturées à la ligne à main. La CPUE nominale du germon et de l'albacore s'élevait à 54,6 kg par équipage⁻¹ et 7,9 kg par équipage⁻¹.

La pêcherie sportive opère également à proximité de Cap Town et cible le germon et l'albacore à la canne/moulinet à partir de petites embarcations de pêche (5-8 m). Il n'a pas été possible de quantifier la prise ou l'effort de la pêcherie sportive en 2004, mais on estime qu'elle a augmenté par rapport à 2003 en raison de la disponibilité accrue de l'albacore et du germon dans les eaux littorales d'Afrique du Sud.

1.2 Pêcherie palangrière de thonidés/espadon

La pêche palangrière commerciale de thonidés a commencé au début des années 1960, mais a cessé après 1965 en faveur de pêcheries en essor plus lucratives. En 1997, 30 permis ont été délivrés pour la pêche palangrière expérimentale afin de relancer la pêche palangrière nationale. Même si cette pêche était censée cibler les thonidés, l'espadon a constitué le gros des prises, en raison du fait que la pêche était réalisée en eaux peu profondes et que les bateaux étaient équipés d'engins monofilaments américains et de baguettes lumineuses. En 2004, la pêcherie opérait toujours dans le cadre de permis expérimentaux. La taille de la flottille était identique à celle de 2003, mais le nombre de navires actifs sous pavillon sud-africain dans la pêcherie a chuté en raison du taux d'échange défavorable Rand/US\$. Nombre de navires restants ont également concentré leur effort de pêche

¹ Rapport original en anglais.

² Marine & Coastal Management, P/Bag X2, Roggebaai 8012, Cape Town, South Africa, e-mail: csmith@deat.gov.za

dans l'océan Indien en raison des faibles taux de capture d'espadon dans l'océan Atlantique. Un processus d'allocation a eu lieu à la fin de 2004 pour la délivrance de droits de pêche palangriers à long-terme. La politique d'allocation des droits a prévu que les navires sous pavillon étranger puissent opérer dans la pêcherie. Par conséquent, de nombreux titulaires de permis ont transféré leurs permis à des navires sous pavillon étranger du Japon et de la Corée du Sud afin d'essayer d'évaluer les performances. Les navires sous pavillon étranger ciblaient principalement le thon obèse et l'albacore et la plus grande partie de l'effort de pêche se concentrait dans l'océan Indien.

En 2004, 23 palangriers, y compris des navires du Japon et de Corée du Sud, ont déclaré des captures. L'effort total déclaré a augmenté de 15%, passant de 711.516 hameçons en 2003 à 816.340 hameçons en 2004 (**Tableau 2**). Les prises déclarées de thon obèse ont doublé, passant à 222 t en 2004. Les prises déclarées d'espadon au titre de 2004 étaient identiques à celles de 2003, soit 277 t (poids vif). Les prises déclarées de requin taupe bleu et de requin peau bleue étaient également similaires à celles de 2003, avec 27 t de requin taupe bleu et 55 t (poids manipulé) de requin peau bleue déclarées en 2004. Les prises déclarées d'albacore, de germon et de thon rouge du Sud ont baissé, étant ramenées à 17 t, 52 t et 9 t respectivement. La CPUE nominale du thon obèse a augmenté de 85%, passant de 147 kg pour 1000 hameçons⁻¹ en 2003 à 272 kg pour 1000 hameçons⁻¹ en 2004. La CPUE nominale de l'espadon a diminué de 18%, étant ramenée de 411 kg pour 1000 hameçons⁻¹ en 2003 à 339 kg pour 1000 hameçons⁻¹ en 2004. La comparaison des CPUE est problématique étant donné que les caractéristiques des flottilles ont changé entre 2003 et 2004.

Les distributions de fréquences de taille sont présentées pour l'espadon (**Figure 2**), le thon obèse (**Figure 3**) et l'albacore (**Figure 4**). La longueur moyenne était de 177,1 cm pour l'espadon, 138 cm (thon obèse) et 145,2 cm (albacore). Les longueurs moyennes des trois espèces ont toutes augmenté en 2004. Cependant, on ne sait pas au juste si c'est dû à la forte réduction de la taille de l'échantillon en 2004 ou à l'effet de différentes stratégies de ciblage employées par les palangriers sous pavillon asiatique.

1.3 Pêcherie palangrière de requins

La pêcherie palangrière de requins se compose de deux éléments distincts, à savoir la pêche palangrière de requins démersaux et la pêche palangrière de requins pélagiques. La première vise principalement le requin-hâ et l'émissole dans les eaux côtières peu profondes, tandis que la pêche palangrière de requins pélagiques dirige principalement ses activités sur le requin peau bleue et le requin taupe bleu en haute mer. En 2002, 23 droits de pêche palangrière aux requins ont été délivrés.

Le nombre des navires actifs dans ce secteur a augmenté, passant de sept en 2003 à neuf en 2004, en raison des prix du marché favorables et des bonnes captures de requins, notamment des requins taupes bleus. Bien que l'effort de pêche total ait augmenté de 78%, la zone ICCAT a connu une baisse de l'effort étant donné que la plupart de l'effort s'est concentré dans l'océan Indien. L'effort déclaré dans l'océan Atlantique s'est élevé à 91.562 hameçons. Les prises de requin peau bleue ont été ramenées de 132 t en 2003 à 43 t en 2004. Pareillement, celles du requin taupe bleu sont passées de 96 t en 2003 à 82 t en 2004. La CPUE nominale du requin peau bleue a été ramenée de 1.123,4 kg pour 1000 hameçons⁻¹ en 2003 à 466,2 kg pour 1000 hameçons⁻¹ en 2004, ce qui pourrait indiquer une augmentation de l'activité de prélèvement d'ailerons en 2004 ou une réduction de la taille de la carcasse retenue. En revanche, la CPUE nominale du requin taupe bleu a augmenté, passant de 817 kg pour 1000 hameçons⁻¹ en 2003 à 889 kg pour 1000 hameçons⁻¹ en 2004. L'augmentation de la CPUE du requin taupe bleu peut être attribuée à une combinaison de trois facteurs :

- 1) réduction de l'effort de pêche palangrier national portant sur les thonidés/espadon dans la zone ;
- 2) aucun effort de pêche par des flottilles étrangères dans la ZEE de l'Afrique du Sud ; et
- 3) les pêcheurs sont plus efficaces pour cibler les requins taupes bleus.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

2.1 Pêche à la canne, à la canne/moulinet et pêche sportive

Depuis 1985, les titulaires de licence dans la pêcherie à la canne sont tenus de remplir des carnets de pêche journaliers. Les carnets journaliers indiquent la quantité de la capture par espèce et par zone. La sous-déclaration constitue un problème dans cette pêcherie, où l'on estime que 35% des prises ne sont pas déclarées. Les registres du Service des Douanes fournissent une estimation plus fiable de la prise totale de germons débarqués, du fait que pratiquement tous les germons sont congelés entiers et exportés. Ce chiffre est problématique dans la mesure où il reflète la prise totale de germons débarqués par toutes les pêcheries sud-africaines. Ce problème est

minimisé en soustrayant les prises connues de germon des pêcheries palangrières et à la canne/moulinet du chiffre d'exportation afin d'obtenir une estimation plus précise du nombre total de germons débarqués par la pêche à la canne. Comme la flottille de pêche à la canne, les flottilles de pêche à la canne/moulinet et à la ligne à main sont également tenues de remplir des carnets de pêche journaliers. La déclaration des captures est meilleure que celle de la flottille à la canne et on l'estime à 90%. Il n'y a pas de couverture des prises accessoires ou des rejets, mais on s'attend à ce qu'ils soient faibles. Aucun système statistique n'était en place pour consigner les prises de la pêche récréative.

Trois échantillonnages au port ont été réalisés afin d'obtenir les fréquences de longueur du germon débarqué par la flottille de pêche à la canne. Il s'agit de moins de 20% de la couverture prévue en raison du nombre insuffisant de personnel chargé d'effectuer cette tâche.

2.2 Pêcherie palangrière de thonidés/d'espadon

Depuis 1997, les titulaires de licence dans la pêche palangrière de thonidés/d'espadon sont tenus de remplir des carnets de pêche journaliers. Avant 2004, les statistiques commerciales des Etats-Unis fournissaient un moyen utile de vérifier les niveaux de déclaration de la flottille palangrière étant donné que la plupart de l'espadon de l'Afrique du Sud était exporté vers les Etats-Unis. La comparaison entre les statistiques de capture déclarées et les statistiques commerciales nord-américaines a indiqué que le niveau de déclaration s'est amélioré après 2001 (**Tableau 3**). Toutefois, ces statistiques n'étaient pas aussi utiles en 2004 car la plupart de la flottille en activité était constituée de navires sous pavillon asiatique, qui fournissaient de l'espadon au marché japonais. En outre, les navires sous pavillon sud-africain ont également réalisé davantage de sorties avec dispositifs de congélation, permettant à l'espadon d'être exporté sur les marchés européens et japonais. Les niveaux de déclaration dans la pêche palangrière sont encore considérés élevés, on estime que 90% de toutes les captures d'espadon, d'albacore et de thon obèse sont déclarées.

Un programme d'observateurs embarqués à bord est en place pour la pêche palangrière thonière depuis 1998. Ce programme a été lancé afin de décrire les techniques de pêche et le respect des conditions d'octroi de permis, valider les CPUE, fournir du matériel biologique sur l'espadon et les fréquences de taille des espèces-cibles et accessoires, et de déterminer les niveaux des rejets. Il est prévu d'assurer la couverture par observateurs sur 20% de toutes les sorties de pêche. Seule une couverture par observateurs de 5% a été réalisée en 2004 en raison des nombreux transferts de navire effectués. Le programme d'observateurs a indiqué que la pêche palangrière, en général, sous-déclarait nettement les prises de germon et de toutes les espèces accessoires, notamment des oiseaux, des tortues et des requins. En outre, peu d'attention est accordée aux conditions d'octroi de permis afin d'atténuer les captures d'espèces accessoires. Le prélèvement d'ailerons de requins, notamment des requins peaux bleues, a également constitué une pratique courante parmi tous les navires sous pavillon.

2.3 Pêcherie palangrière de requins

Les titulaires de permis dans la pêche palangrière de requins sont également tenus de remplir des carnets de pêche journaliers. Les niveaux de déclaration sont raisonnables dans ce secteur ; on les estime supérieurs à 75%. Il est problématique de déterminer l'effort dans cette pêche étant donné que les navires sont autorisés à cibler les requins pélagiques et démersaux. Les fréquences de taille n'ont pas été recueillies auprès de cette pêche et aucun observateur n'a été posté à bord d'aucun de ces navires. Une mesure de longueur standard est nécessaire pour les requins.

2.4 Recherche

En Afrique du Sud, la recherche porte principalement sur le cycle vital et la démarcation des stocks d'espadon dans les eaux sud-africaines. Depuis 1998, le programme d'observateurs sert à collecter les fréquences de taille et le matériel biologique de l'espadon aux fins d'études d'âge et de croissance, de détermination du sexe, des stades de maturité et d'études trophiques. Plus de 2.500 échantillons d'espadon ont été transformés entre 1998 et 2004. Depuis 2004, des échantillons tissulaires d'espadon sont prélevés dans le cadre d'études génétiques visant à mieux appréhender la dynamique des échanges de l'espadon dans la zone de délimitation entre l'océan Atlantique et l'océan Indien. En 2004, un programme de marquage pilote pour l'espadon, le thon obèse et l'albacore utilisant des palangriers commerciaux comme plateforme de marquage a été lancé. Environ 100 grands pélagiques ont été marqués en 2004 dans l'océan Indien.

II^{ème} partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

3.1 Captures et tailles minimum

Tous les secteurs de la pêche ciblant les grands pélagiques, à l'exception du secteur sportif, sont gérés par un TAE (TAE = nombre de bateaux), tel que déterminé par le Ministère des Affaires Environnementales et du Tourisme. Les réglementations stipulées dans la Loi sur les Ressources Marines Vivantes (1998) prévoient également des limites de masse minimum pour le thon obèse (3,2 kg), le thon rouge (6,4 kg), l'espadon (25 kg poids vif) et l'albacore (3,2 kg).

[Rec. 02-01] : Comme la prise de thon obèse déclarée en 1999 par l'Afrique du Sud s'élevait à moins de 2.100 t, l'Afrique du Sud est exemptée de cette recommandation.

[Rec. 02-03] : L'Afrique du Sud a reçu, au titre de 2004, une limite de capture pour l'espadon de 1.009 t qui a été respectée.

[Rec. 02-06] : Les captures de germon du sud sont estimées à partir des données du Service des douanes sud-africain, lesquelles sont ensuite transmises au Secrétariat sur une base bimestrielle. Comme ces données ne proviennent pas de carnets de pêche, il est impossible de les soumettre dans les deux mois suivant la capture. En 2004, les données ont été remises entre trois et quatre mois suivant les captures. En raison de la déclaration tardive de l'Afrique du Sud (et probablement d'autres entités de pêche aussi), cette mesure de gestion n'empêchera probablement pas que les captures dépassent la production de remplacement estimée du stock. C'est pourquoi l'Afrique du Sud exhorte une fois de plus la Commission à élaborer un accord de gestion alternatif.

[Rec. 02-13] : Dans la pêcherie palangrière de thonidés et d'espadons, les makaires sont considérés comme des espèces accessoires. Les conditions d'octroi des permis stipulent que la prise totale de makaires ne peut pas dépasser 5% (poids manipulé) de la prise totale (poids manipulé) de l'espèce-cible, par sortie. En 2003, les captures de makaires ont représenté 2,1% de la prise totale par poids.

[Rés. 02-14] : Diverses mesures d'atténuation de la mortalité accidentelle des oiseaux ont été incluses comme conditions d'octroi de permis, comme ci-après : tous les palangriers sont tenus de déployer une ligne « tori » lors du mouillage, il est interdit d'utiliser des lumières lumineuses lors du mouillage la nuit, les appâts doivent être correctement décongelés afin d'accélérer leur taux d'immersion, les appâts et les déchets ne doivent pas être déversés du même côté que le halage.

En outre, des observateurs scientifiques collectent également des données sur les taux de mortalité des oiseaux et fournissent des spécimens morts aux fins de leur identification. Les titulaires de permis ont aussi été informés du grand impact qu'ont les palangriers sur les populations d'oiseaux marins. Afin d'encourager la pêche responsable, les titulaires de permis ont reçu des posters d'oiseaux afin qu'ils puissent identifier les espèces communément rencontrées dans les eaux sud-africaines.

3.2 Autres

[Rec. 99-07] : La pêche sportive aux thonidés est de libre accès et elle est soumise à une limite individuelle de 10 thons par personne, par jour, tel que stipulé dans les réglementations de la Loi sur les Ressources Marines Vivantes (1998). Les limites de taille minimum stipulées par cette loi s'appliquent également au secteur de la pêche sportive. Aucun système statistique n'est en place pour quantifier les prises réalisées par la pêcherie récréative.

[Rec. 01-20] : En 2004, tous les navires actifs dans la pêcherie palangrière sud-africaine de thonidés et d'espadon sont classés comme étant de grands palangriers thoniers et disposent d'un permis de pêche délivré par les autorités sud-africaines. Tous les bateaux sont également tenus d'embarquer des observateurs et de s'équiper d'un système VMS opérationnel. Toutes les captures réalisées par ces navires font l'objet d'un suivi et d'un contrôle par l'Afrique du Sud. Les détails concernant ces bateaux ont été fournis à l'ICCAT. Aucun transbordement en mer n'est permis. Les normes de gestion de l'ICCAT concernant les grands palangriers thoniers figurent dans le tableau ci-joint.

[Rec. 02-22] : Tous les navires participant à la pêche palangrière expérimentale de thonidés/d'espadon dépassent les 24 mètres et leurs coordonnées ont été communiquées à l'ICCAT.

3.3 Système de suivi des bateaux (VMS)

[Rec. 03-14] : Tous les thoniers, quelle que soit leur taille, sont tenus par la loi d'être équipés d'un système VMS opérationnel (tel qu'approuvé par les autorités sud-africaines) avant de pouvoir s'embarquer en mer.

3.4 Généralités

[Rec. 02-21] : L'Afrique du Sud est en train de développer sa capacité de pêche et a ainsi affrété un certain nombre de navires de St Vincent et les Grenadines, des Seychelles, de la Corée, de la Namibie, du Panama, des Etats-Unis et du Japon. Ces navires sont sous le contrôle des réglementations et des conditions d'octroi de permis de l'Afrique du Sud. Tous les navires sont équipés du système VMS et sont tenus d'embarquer un observateur tous les cinq voyages. Aucun transbordement n'est autorisé en mer et toutes les captures doivent être débarquées dans des ports sud-africains. Ces navires ne sont affrétés que par l'Afrique du Sud. L'ICCAT a été informée de ces accords d'affrètement.

[Réf. 04-17] : Le rapport annuel a été formaté en conséquence.

3.5 Relatif aux espèces individuelles

[Rés. 02-25]. : Le Programme de Document Statistique pour l'espadon, le thon obèse et le thon rouge du Sud a été mis en œuvre en 2003.

3.6 Sanctions commerciales

[Rec. 02-16 ; Rec. 02-17 ; Rec. 02-18 ; Rec. 02-19 ; Rec. 03-18] : Etant donné que l'Afrique du Sud n'importe pas mais plutôt exporte des thonidés et de l'espadon, il n'y a eu aucune interdiction officielle sur les importations des pays respectifs.

Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection

L'Afrique du Sud dispose d'un schéma intégral d'inspection au port mis en place conformément aux recommandations de l'ICCAT. Celui-ci prévoit également l'obligation pour les bateaux étrangers de disposer d'un permis pour débarquer dans les ports sud-africains. Les permis de débarquement ne sont délivrés qu'aux bateaux autorisés par l'ICCAT à pêcher dans l'océan Atlantique. Aucun bateau IUU ou répertorié sur une liste noire n'est autorisé à décharger dans les ports sud-africains. Lors qu'ils sollicitent un permis de déchargement, les capitaines doivent fournir aux autorités sud-africaines l'autorisation pertinente délivrée par l'état de pavillon, la quantité de poisson et les espèces se trouvant à bord et devant être déchargées, ainsi que le type d'engin utilisé. Une lettre d'autorisation de l'état du pavillon est requise si les autorités sud-africaines ont des doutes quant à une demande de permis de déchargement. Les transbordements ne sont autorisés dans le port qu'en possession d'un permis de transbordement. S'il sollicite un tel permis, le capitaine devra fournir aux autorités sud-africaines les détails du navire, la quantité de poisson et d'espèces à transborder, et le lieu de la capture. Des contrôles ponctuels sont réalisés sur les déchargements et les transbordements de bateaux étrangers afin de s'assurer que les captures sont conformes aux limites de taille minimum stipulées par l'ICCAT. Les bateaux participant à la pêche palangrière thonière expérimentale sont tenus d'en notifier les inspecteurs avant le débarquement. Tous les débarquements nationaux doivent faire l'objet d'un suivi et d'une inspection par les autorités sud-africaines. Le Programme de Document Statistique pour l'espadon, le thon obèse et le thon rouge du Sud a été mis en œuvre en 2003.

Chapitre 5: Autres activités

Des patrouilles et des avions d'observation surveillent ponctuellement les eaux côtières de l'Afrique du Sud.

Tableau 1. Débarquements annuels de germon (t) estimés à partir des carnets de pêche pour 1985-1996 et des services douaniers. Données couvrant la période 1993-2004.

| <i>Année</i> | <i>Carnets de pêche</i> | <i>Exportations</i> |
|--------------|-------------------------|---------------------|
| 1985 | 6.697 | |
| 1986 | 5.930 | |
| 1987 | 7.275 | |
| 1988 | 6.570 | |
| 1989 | 6.890 | |
| 1990 | 5.280 | |
| 1991 | 3.410 | |
| 1992 | 6.360 | |
| 1993 | 6.743 | 6.881 |
| 1994 | 5.268 | 6.931 |
| 1995 | 4.246 | 5.213 |
| 1996 | 2.856 | 5.635 |
| 1997 | | 6.708 |
| 1998 | | 8.412 |
| 1999 | | 5.101 |
| 2000 | | 3.610 |
| 2001 | | 7.236 |
| 2002 | | 6.507 |
| 2003 | | 3.470 |
| 2004 | | 4.561 |

Tableau 2. Données nominales de prise et d'effort pour les principales espèces débarquées par les pêcheries de grands pélagiques en 2003 et 2004.

| <i>Secteur de la pêche</i> | <i>Total déclaré</i> | <i>Total déclaré</i> | <i>Capture déclarée par espèce, par an, en t, poids manipulé, sauf pour la pêche à la canne et sportive</i> | | | | | | | | | | | |
|----------------------------|----------------------|----------------------|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | <i>Effort 2003</i> | <i>Effort 2004</i> | <i>ALB 03</i> | <i>ALB 04</i> | <i>SWO 03</i> | <i>SWO 04</i> | <i>YFN 03</i> | <i>YFN 04</i> | <i>BET 03</i> | <i>BET 04</i> | <i>BSH 03</i> | <i>BSH 04</i> | <i>SMA 03</i> | <i>SMA 04</i> |
| Canne | 2.673 jours de mer | 3.370 jours de mer | 2.744 | 2.873 | 0 | 0 | 256 | 140 | 8 | 49 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Canne/moulinet | | 568 jours de mer | | 201 | | 0 | | 218 | | 0 | | 0 | | 0 |
| Ligne à main | | 92 jours de mer | | 96 | | 0 | | 6 | | 0 | | 0 | | 0 |
| Sport | Non disponible | Non disponible | 82 | | 0 | 0 | 12 | | 0 | | 0 | | 0 | |
| Palangre thonidés | 711.516 hameçons | 816.340 hameçons | 65 | 52 | 219 | 210 | 24 | 15 | 90 | 196 | 46 | 55 | 25 | 28 |
| Palangre requins | 117.700 hameçons | 91.562 hameçons | 0 | 0 | 0,1 | 0,2 | 0,6 | 5 | 0 | 0,1 | 132 | 43 | 96 | 82 |
| | | Total | 2.891 | 3.222 | 219,1 | 210,2 | 292,6 | 384 | 98 | 245,1 | 178 | 98 | 121 | 110 |

Tableau 3. Comparaison des captures d'espadon déclarées par l'Afrique du Sud avec les importations d'espadon sud-africain réalisées par les Etats-Unis (conformément aux statistiques commerciales des Etats-Unis) en t.

| <i>Année</i> | <i>Capture déclarée</i> | <i>Stat. commerciales des Etats-Unis</i> |
|--------------|-------------------------|--|
| 1998 | 394,7 | 401,7 |
| 1999 | 114,7 | 1041,5 |
| 2000 | 252,1 | 909,9 |
| 2001 | 621,7 | 791,6 |
| 2002 | 1091,1 | 993,7 |
| 2003 | 807,9 | 807,9 |
| 2004 | 424 | 124 |

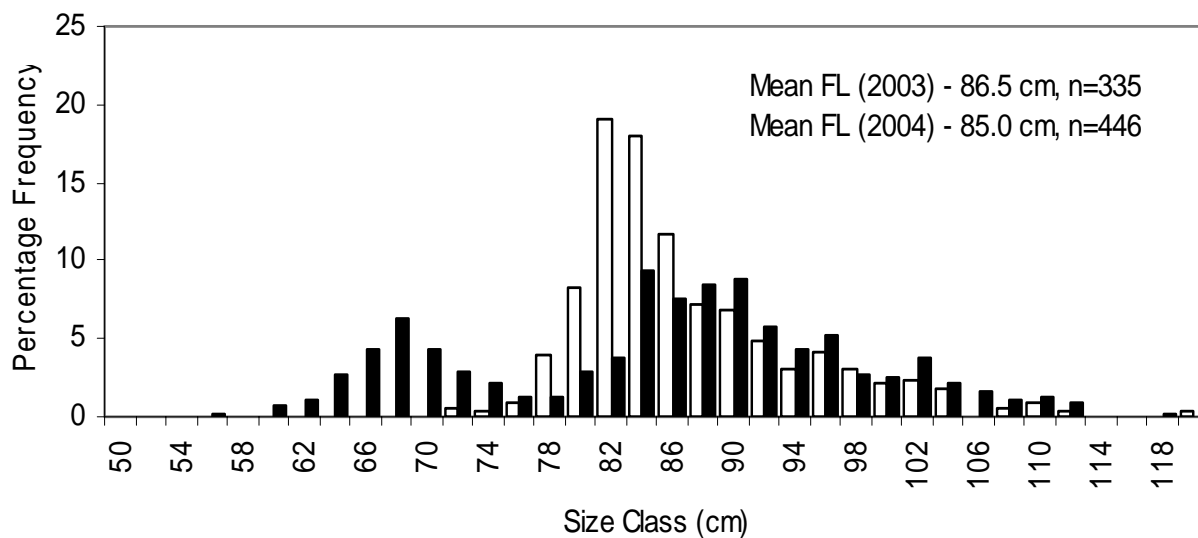


Figure 1. Fréquence des longueurs à la fourche du germon en 2003 (barres claires) et 2004 (barres foncées).

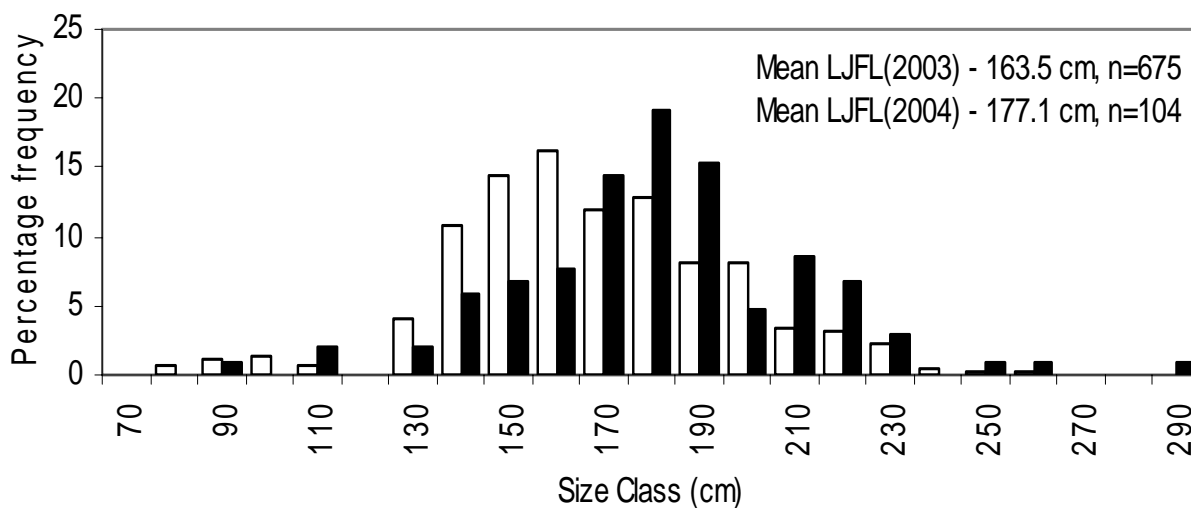


Figure 2. Fréquence des longueurs à la fourche de l'espadon en 2003 (barres claires) et 2004 (barres foncées).

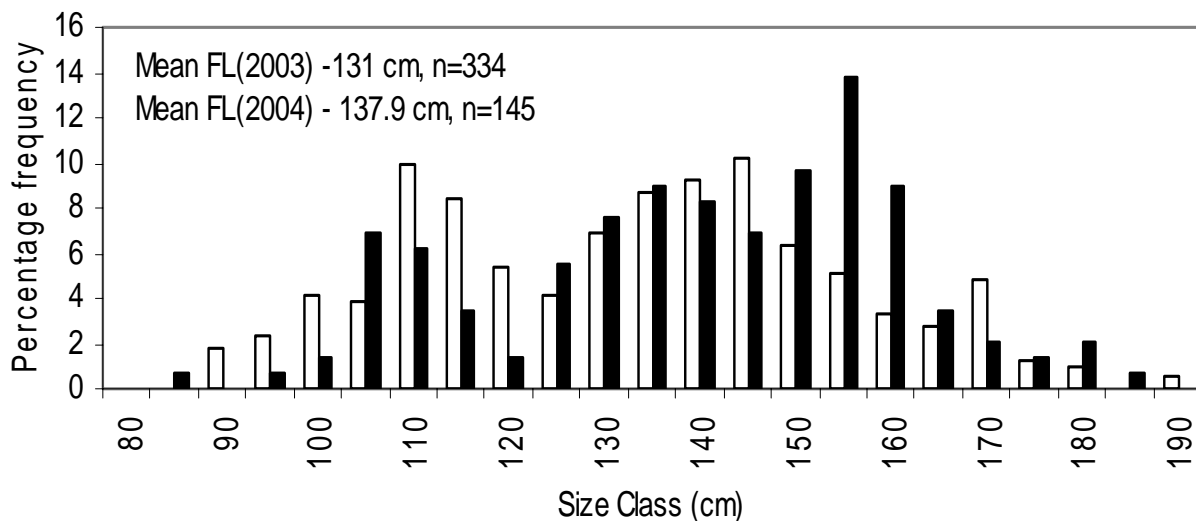


Figure 3. Fréquence des longueurs à la fourche du thon obèse en 2003 (barres claires) et 2004 (barres foncées).

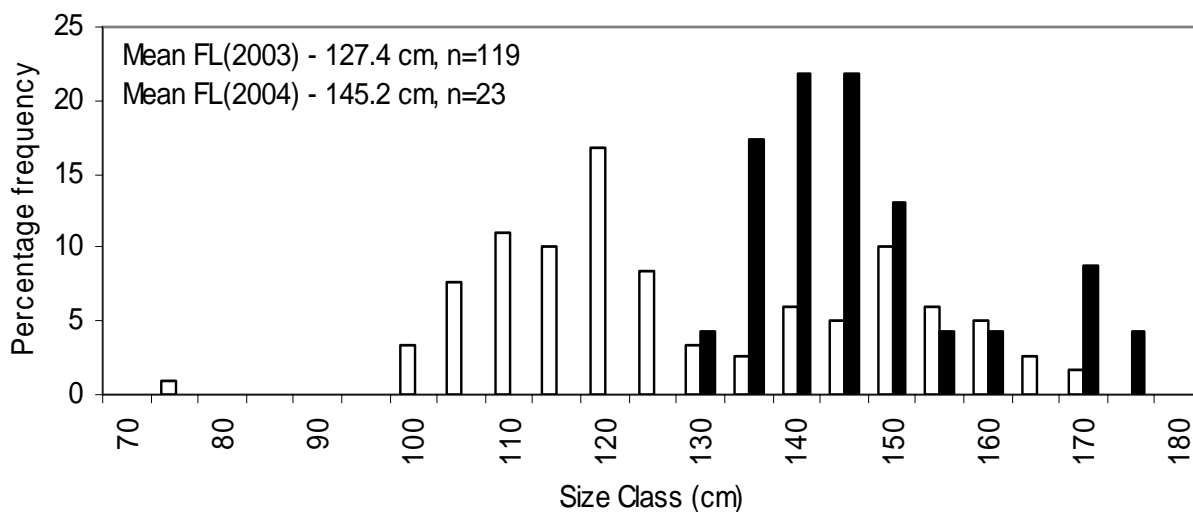


Figure 4. Fréquence des longueurs à la fourche de l'albacore en 2003 (barres claires) et 2004 (barres foncées).

RAPPORT ANNUEL DE L'ALGERIE¹

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Depuis qu'il a été érigé en département ministériel en 2000, le Secteur des pêches et des ressources halieutiques en Algérie a adopté une politique de développement intégré et durable de ses activités économiques, consacrée par la Loi n° 01-11 relative à la pêche et à l'aquaculture promulguée en juillet 2001, matérialisée par le Plan National de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (PNDPA) lequel est encadré par le Schéma Directeur de Développement des Pêches et de l'Aquaculture.

Dans le domaine de l'exploitation des thonidés et espadons, le Secteur a entrepris dans le cadre de cette politique, une stratégie de développement qui tient compte des spécificités nationales de ces pêcheries d'une part, et des responsabilités internationales de l'Algérie d'autre part.

Au niveau national, la stratégie de développement de l'exploitation des thonidés et espèces apparentées s'est appuyée sur les résultats d'un état des lieux établi par le Secteur qui a fait ressortir :

1. le caractère séculaire de ces pêcheries ;
2. que l'exploitation artisanale prédominait ;
3. les importantes retombées sociales de cette activité.

Cette monographie a également permis d'appréhender les limites de ce type d'exploitation, notamment en matière de manques à gagner par rapport à l'exportation de ces produits et aux impacts socio-économiques engendrés par un outil de production contemporain.

Au niveau international, conformément à l'article 64 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Algérie a dès le début reconnu que la gestion de l'exploitation des grands migrateurs relève d'une responsabilité partagée au plan régional et a, de ce fait, adhéré en 2001 à l'ICCAT.

Ainsi, le Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques (MPRH) a arrêté la stratégie de développement de l'exploitation des grands migrateurs halieutiques qui comporte la reconversion-modernisation d'une partie de la flottille de pêche aux thonidés et espadons dans le respect des instruments juridiques internationaux pertinents et notamment les recommandations et résolutions de l'ICCAT.

Le Secteur a retenu cette option de développement parce qu'elle permet de concilier les intéressants effets sociaux engendrés par le mode de pêche traditionnel avec la nécessité de résorption du manque à gagner économique et du retard technologique.

Les instruments de cette stratégie de développement consistent d'une part en les aides octroyées par l'Etat au titre des Plans Nationaux successifs de soutien à la relance économique et de consolidation de la croissance économique, et d'autre part en un partenariat international garantissant un transfert technologique.

Au titre de la constitution d'un armement thonier national, il y a lieu de signaler que sur les 20 thoniers senneurs prévus par le PNDPA, 3 ont déjà été acquis par les opérateurs privés et le quatrième est en cours de réalisation.

A cet égard, il est utile de souligner qu'en prenant conscience du degré de technicité qu'exige la constitution et l'exploitation d'un armement national moderne et performant pour la pêche aux grands migrateurs halieutiques, l'Algérie recourt dans un premier temps au partenariat et à la coopération avec les autres nations pour bénéficier de leur savoir faire dans le domaine.

L'Algérie conçoit, donc, ce partenariat en tant que « démarche initiale du développement de la pêche nationale » et ce, conformément aux prescriptions de la Recommandation 02-21 de l'ICCAT sur l'affrètement de navires de pêche et notamment celle énoncée dans le paragraphe 1^{er}.

¹ Rapport original en français.

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

Les captures algériennes totales de thonidés et des espèces voisines se sont élevées en l'an 2004 à 3263 tonnes, réparties comme suit :

| | |
|--------------------|----------------|
| Thon rouge : | 1.541 tonnes ; |
| Espadon : | 564 tonnes ; |
| Thonidés mineurs : | 1.158 tonnes. |

Cette production a été réalisée grâce à l'intervention d'une flottille nationale de pêche dont la longueur des unités varie entre 6 m et 24 m et une puissance motrice de 9 CV à 500 CV et composée de 27 senneurs dont 2 spécialisés et de 155 palangriers artisanaux ainsi que par 12 long liners de 45 m, affrétés.

Il y a lieu de rappeler à ce propos que l'année 2003 a connu le début de concrétisation de la stratégie sectorielle de modernisation – reconversion d'une partie de la flottille thonière. Cet effort s'est poursuivi en 2004, ce qui s'est traduit par une réduction du nombre des unités artisanales intervenant dans cette pêcherie et, par voie de conséquence, de la proportion des captures nationales, et ce, en attendant la réception et l'entrée en exploitation des nouvelles unités de pêche.

A ce titre, il est important de souligner que la réduction des captures nationales de thon rouge obéit également à la volonté de l'Algérie de respecter ses engagements internationaux, notamment les limites de captures arrêtées par l'ICCAT.

L'étude des fréquences de taille réalisée sur des échantillons estimés à 2075 individus, capturés durant les mois d'avril et mai 2004 a fait ressortir que la taille des spécimens varie dans une gamme allant de 90 à 300 cm avec une taille moyenne d'environ 210 cm. Cependant, l'échantillon considéré est principalement composé d'individus dont la taille varie entre 200 et 250 cm.

La distribution des fréquences de tailles du thon rouge est illustrée dans les **Figures 1 et 2**.

En ce qui concerne la variation pondérale des prises de thon rouge, la **Figure 3** montre que sur un échantillon de 2075 individus, le poids de cette espèce varie entre 16 et 429 Kg avec une prédominance des individus de 100 à 250 Kg.

La **Figure 4** illustre la relation taille-poids du thon rouge échantillonné au cours de l'année 2004.

L'étude du sex-ratio global révèle une nette différence entre l'abondance des mâles (42,80 %) par rapport à celle des femelles (57,20 %). Le sex-ratio global est représenté dans le **Tableau 1** et illustré par la **Figure 5**.

Par ailleurs, il a été enregistré une dominance en faveur des femelles pour les tailles comprises entre 150 et 220 cm et au delà de 230 cm nous observons une nette dominance des mâles.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

Le dispositif de collecte des données statistiques mis en place en Algérie datant des années 1970, a connu diverses modifications et adaptations.

Il s'agit d'un dispositif qui s'appuie sur des agents de collecte de statistiques au niveau des ports structurés, qui restituent les canevas renseignés aux antennes de pêche dont ils relèvent.

Les antennes relayent quotidiennement ces données aux Directions de Wilaya qui, à leur tour, les transmettent sur une double base périodique (décadaire et mensuelle) à la Direction Centrale qui consolide, traite et analyse les statistiques recueillies.

Les agents collectent l'information de deux manières :

- En étant présent au niveau des ports de débarquement du produit et en procédant au décompte sur place ;
- En procédant par calcul et extrapolation sur la base de l'effort de pêche (nombre de bateaux en activité, capacité théorique, production moyenne). Des recoupements sont souvent faits avec les informations

fournies par les mandataires qui enregistrent en mercuriales les quantités et les espèces débarquées et commercialisées.

Les modifications qui ont été opérées sur ce dispositif général ont eu pour objectif l'amélioration de la fiabilité des données statistiques. Ainsi des mesures ont été prises pour adapter le dispositif en place aux changements intervenus dans ce domaine, en prenant comme référence les mesures et recommandations des organisations régionales et internationale spécialisées (FAO, ICCAT, CGPM....).

A ce titre, il est utile de signaler que par le passé, les canevas utilisés en matière de collecte de données statistiques ne distinguaient pas entre les thonidés et les autres espèces. Ceci n'a pas facilité la tâche aux scientifiques et aux chercheurs quant au suivi et à l'analyse des résultats relatifs à ces ressources halieutiques.

En effet, les anciens formulaires de collecte ne restituaient que les prises par groupe d'espèces (Poisson blanc, Poisson Bleu, Crustacés, Mollusques) et l'effort de pêche en terme de nombre de navires.

Sur avis scientifique, l'administration du secteur a opéré des modifications sur le dispositif et a introduit un nouveau canevas de collecte d'information qui a permis de disposer mensuellement de données assez détaillées sur les prises (par espèce) et l'effort de pêche (nombre de navires, nombre de jours en mer, tonnage, longueur et puissance motrice).

En ce qui concerne les navires thoniers, le dispositif spécifique qui a été mis en place s'appuie sur une autre méthode de collecte des données, à savoir l'embarquement de deux contrôleurs sur chaque bateau pour mission de renseigner des documents statistiques inspirés des mesures et recommandations de l'ICCAT.

Il s'agit de formulaires de collecte des informations sur les zones de pêche, le nombre d'individus pêchés, les espèces, les tailles, poids et sexe de chaque individu capturé, la période de capture.

Les données collectées et acheminées par ces deux dispositifs (général et spécifique aux thoniers) sont consolidées et traitées par l'administration centrale en collaboration avec les scientifiques et des études comparatives sont effectuées depuis près de 7 années.

Ces dispositifs de collecte et de traitement de l'information nécessitent d'autres améliorations, notamment pour obtenir les statistiques nécessaires au renseignement des formulaires de « Tâche II » à travers un réseau d'échantillonnage biologique. A cet effet, des décisions ont été prises et les mesures d'adaptation nécessaires sont en cours d'implémentation.

En matière de recherche, le Secteur des pêches et des ressources halieutiques a adopté, dans le cadre de sa nouvelle politique de développement, une stratégie de dimension régionale qui vise à intégrer les disciplines nationales de recherche aux travaux engagés par les organismes internationaux : FAO, ICCAT, CGPM, COPEMED...

Pour la mise en œuvre de cette stratégie qui concerne les recherches appliquée et fondamentale, le Ministère de la pêche et des ressources halieutiques, en sus des capacités humaines et matérielles représentées par le réseau national des universités et instituts versés dans les sciences halieutiques, vient de se doter d'une unité de recherche dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture, au sein de laquelle il est prévu d'affecter un personnel de chercheurs à l'étude des pêcheries de grands migrateurs halieutiques .

En attendant, les recherches engagées dans le domaine des thonidés et espadons, sont à mettre au compte de l'Institut des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral et de l'Université des Sciences et des Technologies d'Alger, laboratoire des écosystèmes pélagiques. Les principaux thèmes des recherches en cours sont :

- Approche de l'exploitation du thon dans le cadre de l'environnement et de la biodiversité ;
- Evaluation des stocks de grands pélagiques à partir de la VPA des pseudo cohortes ;
- Bioaccumulation des métaux lourds et parasitisme polluant chez l'espadon ;
- Evaluation de la productivité des ressources de grands pélagiques dans un contexte environnemental.

Ces travaux s'appuient en partie sur la base de données statistiques, collectées depuis 1995 par les observateurs embarqués à bord des navires thoniers.

A ce titre, de 2000 à 2004, les scientifiques du secteur ont traité un échantillon composé de 15.858 individus. Cette étude a porté essentiellement sur le sex-ratio, la fréquence de taille, la relation taille-poids.

Enfin, il y a lieu de souligner que l'analyse des résultats des récentes campagnes d'évaluation des ressources halieutiques menées depuis 2003 avec l'assistance d'institutions étrangères spécialisées, permettra à l'Algérie de contribuer à l'effort international d'approfondissement des connaissances sur ces pêcheries pour une exploitation responsable.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre de mesures de conservation et de gestion

Bien avant son adhésion à l'ICCAT, l'Algérie a opté pour une politique d'exploitation rationnelle de toutes ses ressources et a adopté une législation et une réglementation qui reflètent cette option.

Ainsi, s'inspirant d'abord des mesures et recommandations de la FAO, de la Commission Générale pour la Pêche en Méditerranée, et enfin de l'ICCAT, le secteur des pêches algérien a veillé à adopter toute mesure ayant pour finalité la conservation et l'exploitation responsable des ressources naturelles.

C'est ainsi que le cadre réglementaire a évolué de l'ordonnance portant règles générales des pêches de 1976, au décret législatif de 1994 et enfin plus récemment, en juillet 2001, à la Loi n°01-11 relative à la pêche et à l'aquaculture.

Ce cadre vise principalement à réglementer :

- Les conditions d'exercice de la pêche ;
- Les tailles marchandes des espèces pêchées ;
- Les conditions d'hygiène et de salubrité;
- Les sanctions et les peines, etc.

L'intervention des bateaux battant pavillon étranger dans les eaux sous juridiction nationale est réglementée depuis 1995 par le décret exécutif N° 95-38 qui régit notamment les zones et périodes de pêche, les engins de pêche, les tailles minimales marchandes ainsi que les conditions d'exercice et les modalités de contrôle de la pêche à travers les arrêtés ministériels du 9 mars 1995 et l'arrêté interministériel du 4 novembre 1995.

En outre, le secteur des pêches a actualisé l'arrêté du 9 mars 1995 portant dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de pêche commerciale des grands migrateurs halieutiques dans les eaux sous juridiction nationale, en vue de sa mise en conformité avec la Recommandation 93-07 de l'ICCAT sur la fermeture saisonnière pour la capture du thon rouge de l'atlantique Est et de la Méditerranée.

Conformément aux Recommandations de l'ICCAT 93-02, 94-04, 94-05 pour le thon rouge et 00-22, 01-22 pour l'espadon, le Secteur a mis en place et notifié à l'ICCAT, depuis le 2 août 2005, le programme de documents statistiques-ICCAT.

Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection

En vue d'assurer une meilleure mise en œuvre des dispositions de conservation et de gestion, l'Algérie a consenti ces dernières années des efforts considérables en matière de renforcement de l'organisation, des moyens et de l'efficacité des dispositifs de contrôle mis en place.

Les activités d'inspection des bateaux battant pavillon étranger, réglementées par le décret exécutif N°95-38, se sont avérées relativement efficaces puisque des contrôleurs de l'Administration sont présents à bord de ces navires durant les campagnes de pêche.

D'autre part le schéma de contrôle et d'inspection mis en place prévoit des contrôles avant le démarrage de l'opération de pêche (au niveau du port), pendant l'opération, (avec une surveillance de la police maritime) et à la fin de l'opération de pêche.

Cependant, au niveau de l'activité de pêche traditionnelle, les difficultés de surveillance sont plus marquées, particulièrement à cause de l'étendue de la zone maritime à surveiller (9,5 millions d'hectares), de la multitude de petits navires intervenant de manière accessoire dans cette pêche et de l'insuffisance de la présence de l'Administration et des organes de contrôle au niveau des nombreux points de débarquement secondaires.

L'une des priorités du Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques consiste notamment en la refonte du dispositif de contrôle et d'inspection avec un programme de mise en place de structures adéquates pour le suivi de cet aspect, l'organisation de l'activité et le renforcement en moyens humains spécialisés.

Dans ce sens, le Secteur est en train d'instituer un corps des inspecteurs de la pêche et de l'aquaculture à l'occasion de la révision du Décret exécutif n°98-95 du 18 mars 1998 « portant statut particulier des travailleurs appartenant au corps spécifique de l'administration chargée des pêches ».

Enfin, l'Algérie œuvre, grâce à la coopération internationale, à la mise en place du système VMS de suivi des navires de pêche destiné à compléter le dispositif général de contrôle existant.

Chapitre 5 : Autres activités

L'activité principale qui a été engagée par l'Administration des pêches depuis quelques années est le lancement de campagnes d'évaluation des ressources halieutiques afin d'adopter une politique d'exploitation et de gestion durable. Le traitement des résultats de ces campagnes a permis de réviser à la hausse les réserves de production halieutiques situées dans les eaux sous juridiction algérienne.

L'autre aspect à retenir est l'association plus marquée de la communauté scientifique et de la profession au plan national de développement de la pêche et de l'aquaculture à travers l'institution récente du Conseil National Consultatif pour la Pêche et l'Aquaculture.

Parallèlement à ses efforts de mise en conformité de la réglementation nationale, l'Algérie œuvre à contribuer positivement au sein de l'ICCAT à l'élaboration, à l'adoption et à la mise en œuvre des mesures de conservation et d'exploitation équitables.

Enfin, des actions de coordination visant à accroître l'efficacité des mesures de conservation ont été entreprises avec les structure concernées par l'importation / exportation de thonidés (douanes, gardes côtes, etc.).

Tableau 1. Sex-ratio *Thunnus thynnus*.

| <i>Sexe</i> | <i>Effectif</i> | <i>%</i> |
|--------------|-----------------|------------|
| Mâle | 888 | 42,80 |
| Femelle | 1.187 | 57,2 |
| Total | 2.075 | 100 |

N=2075

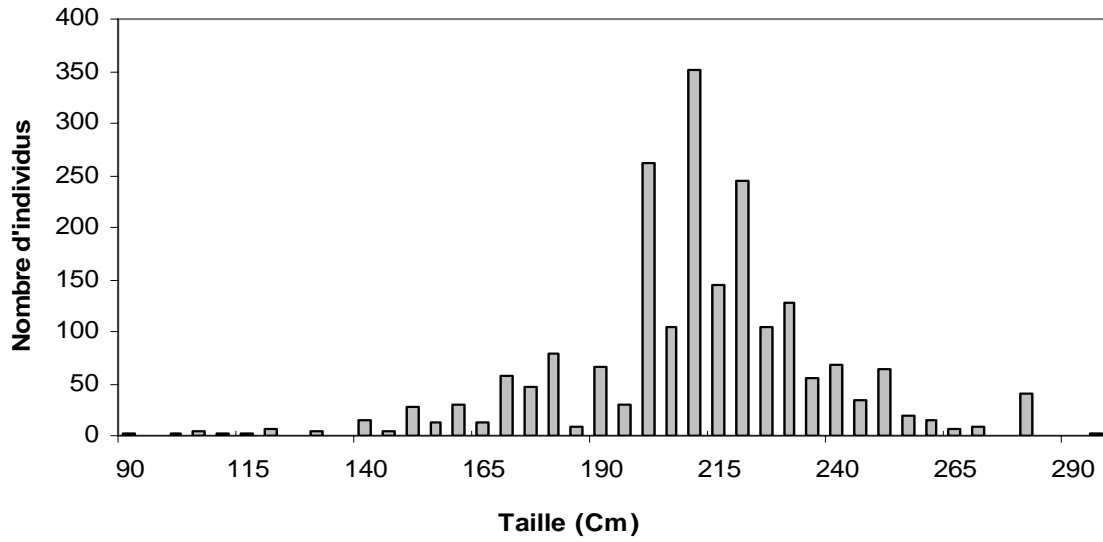


Figure 1. Distribution des fréquences de tailles.

N=2075

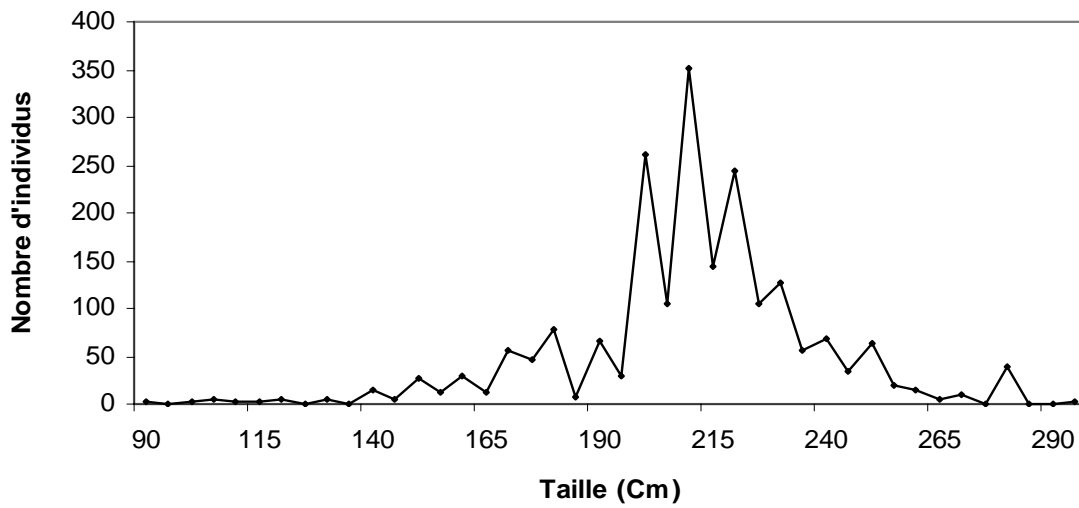


Figure 2. Courbe d'abondance des tailles.

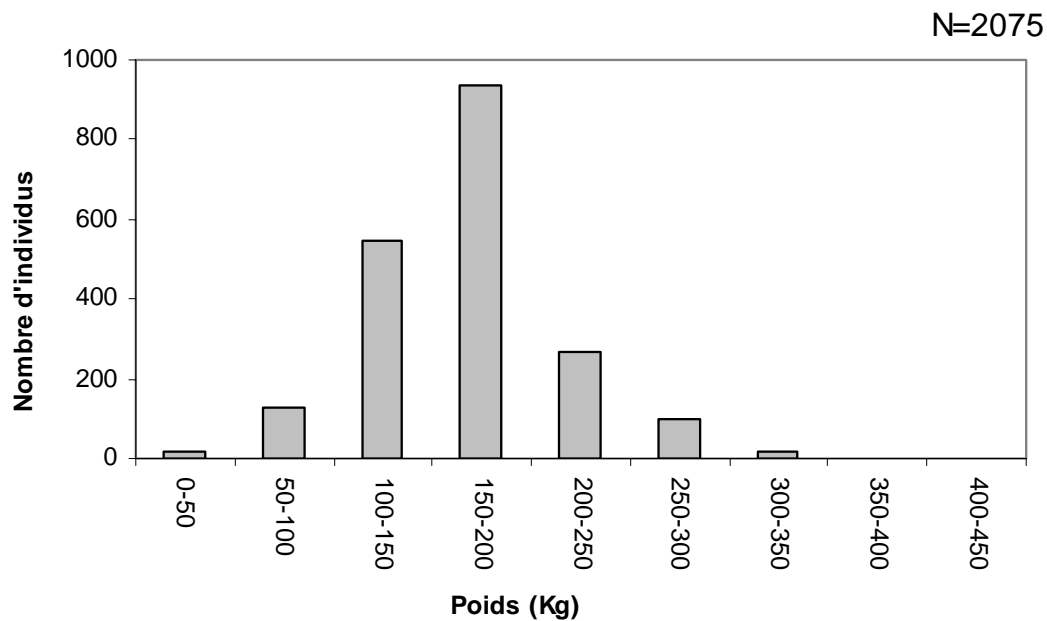


Figure 3. Distribution de fréquences de poids.

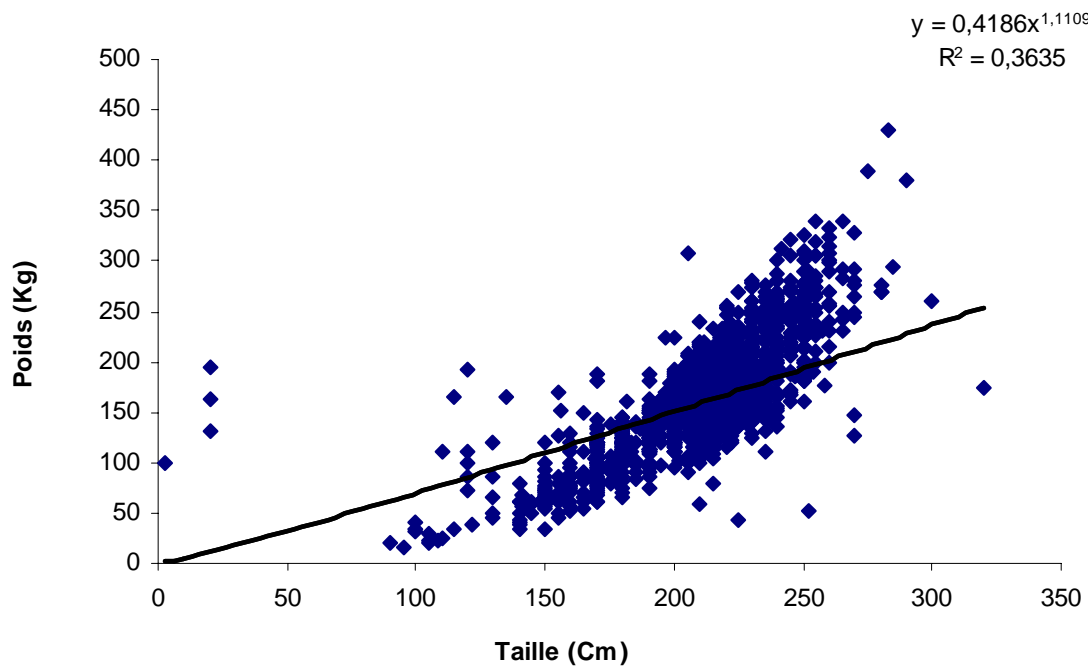


Figure 4. Relation taille –poids.

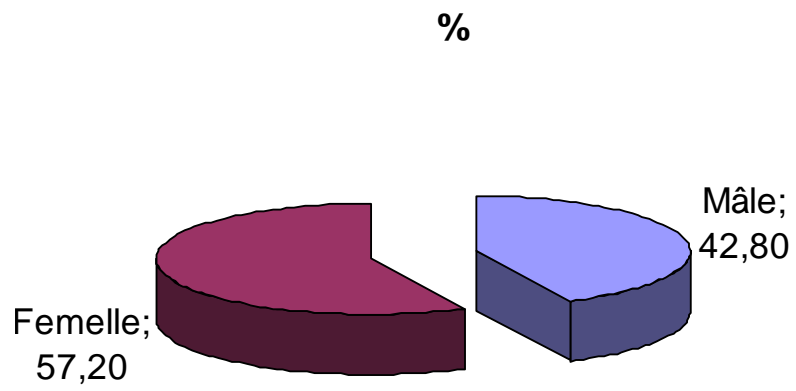


Figure 5. Pourcentage des mâles et des femelles.

RAPPORT ANNUEL DU BELIZE¹

A. Mouzouropoulos² et Beverly Wade³

Ière Partie (Information sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

Le Belize, par le biais de son Ministère de l'Agriculture et des Pêches, est un membre actif des organisations suivantes : FAO, CRFM (*Caribbean Regional Fisheries Mechanism*), OSPESCA (*Organización del Sector Pesquero y Acuicola del Istmo Centroamericano*), OLDEPESCA (*Organización Latinoamericana de Desarrollo Pesquero*), PROARCA (*Programa Ambiental Regional para Centroamerica*), et la COPACO (*Comisión de Pesca para el Atlántico Centro Occidental*).

Le Département des Pêches du Belize, dont la mission est de « doter le Belize et ses habitants de la meilleure gestion possible des ressources aquatiques et halieutiques afin d'optimiser les bénéfices actuels et futurs par une gestion efficace et durable », continue à assurer le développement durable du secteur et l'intégrité, la productivité et la durabilité des écosystèmes du Belize.

Au cours des dix dernières années, l'industrie halieutique locale du Belize a apporté une contribution significative au développement du pays en fournissant un emploi direct aux pêcheurs et au personnel de l'industrie de transformation. Elle représente une source de revenus de devises étrangères importante et continue à contribuer dans une grande mesure à l'économie du Belize avec des recettes d'exportation s'élevant en 2004 à 59.143.150 USD. L'activité de pêche locale est menée dans les eaux peu profondes, protégées du principal récif de corail et dans trois atolls. Elle se concentre sur les pêcheries de homards et de conque ainsi que sur la pêche au chalut à la crevette. En 2004, la production des pêcheries de chair de conque, de chair de tête de homard et de crevettes marines a présenté des augmentations de 17,3%, 1,6% et 41,98%, respectivement, par rapport à 2003.

La flotte hauturière est immatriculée au Registre de la Marine Marchande Internationale du Belize (*International Merchant Marine Registry of Belize - IMMARBEL*) et est titulaire de licences délivrées par le Département des Pêches. L'IMMARBEL vise à « fournir un service d'immatriculation des navires de qualité, rentable et efficace et à mettre en oeuvre les législations nationales et les conventions internationales ratifiées par le Belize aux fins de la sécurité en mer et de la protection de l'environnement ». Un gros sponsor (*Gold Corporate Sponsor*) de la Société Audubon a été le premier membre du Belize à faire partie de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, la plus grande organisation environnementale du monde, établie en Suisse. Dans le cadre de sa propre politique écologique concernant la navigation, en vigueur depuis le 1er janvier 2003, l'IMMARBEL a introduit un abattement de 15% sur l'imposition annuelle sur la base du tonnage pour tout navire de 7.501 TJB et au-delà et pour tout automoteur-citerne jusqu'à 7.500 TJB ayant obtenu la certification « *Green Award* » de la norme environnementale ISO 14001. Le Belize est le premier registre de navires à avoir introduit une mesure d'incitation de ce type.

Le Belize a ratifié la Convention de l'ICCAT et est devenu Partie contractante à l'ICCAT le 19 juillet 2005. Le Belize a également soumis sa candidature au statut de Partie non-contractante coopérante de la Commission Interaméricaine du Thon Tropical (CIATT), de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI), de la *North East Atlantic Fisheries Commission* (NEAFC) et de la *Western and Central Pacific Fisheries Commission* (WCPFC). Le Belize est également sur le point de ratifier la Convention de la CCAMLR afin de devenir Partie contractante mais non membre de la Commission. Le Belize a, en outre, ratifié l'Accord de conformité de la FAO, l'Accord sur les Stocks de poissons et l'IOPA-IUU, dont les dispositions ont déjà été incorporées dans la Loi sur la Pêche hauturière du Belize de 2003. Ceci permet de formaliser l'engagement du Belize envers l'élimination des activités qui affaiblissent l'efficacité des mesures de conservation.

A titre indicatif, il convient de signaler que le Belize figure sur la Liste Blanche de l'OMI (Organisation Maritime Internationale) depuis novembre 2001. En 2003, il a obtenu l'accréditation à la nouvelle norme ISO

¹ Rapport original en anglais.

² Directeur-Général, Registre de la Marine Marchande Internationale du Belize, Chef de la délégation du Belize auprès de l'ICCAT.

³ Administrateur des Pêches, Département des Pêches, Chef Scientifique du Belize auprès de l'ICCAT.

9001 :2000. En outre, à la suite de ses mesures de qualité impliquant le retrait du registre de 1.584 navires de tous types, la moyenne d'immobilisation des navires immatriculés au Belize ces trois dernières années au Contrôle de l'Etat du Port s'est considérablement améliorée, passant par exemple de 23,08% en 2001 à 7,5% en 2004 en ce qui concerne les Gardes côtes des Etats-Unis et de 24% à 12,23% pour le *Paris Memorandum Of Understanding* (MOU).

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

2.1 Dans les eaux territoriales du Belize

Conformément au mandat accordé par le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) aux pays exportateurs de strombe géant dans les Caraïbes, le Belize a procédé aux enquêtes nécessaires en novembre 2003 avec l'aide du Mécanisme Régional des Pêches des Caraïbes (CRFM). En septembre 2004, le rapport national du Belize sur sa pêcherie de conques a été soumis au Secrétariat de la CITES à Genève, Suisse.

Le suivi du homard, du strombe et des poissons a continué dans les réserves.

Le suivi des écosystèmes a été standardisé et régularisé en 2003. L'Unité de Gestion des Ecosystèmes (EMU) du Département des Pêcheries est composée des réserves marines et de l'Unité d'Application de la Conservation (CCU). Le nouveau modèle de gestion est passé de la protection spécifique des espèces et des sites à la protection des écosystèmes dans leur intégralité et à la réglementation des activités menées à l'intérieur de ces systèmes.

Le projet de politique nationale des zones protégées et de planification des systèmes, officiellement lancé le 5 mai 2004, s'est vu désigner, par le Vice Premier Ministre, un groupe de travail chargé de veiller à sa mise en œuvre.

Le suivi des sites de repos des tortues s'est poursuivi dans toutes les réserves.

2.2 Flottille hauturière du Belize

Comme nous l'avons déjà signalé à l'ICCAT le 27 juillet 2005, aucun navire de pêche hauturier immatriculé au Belize ne pêche de thonidés ni d'espèces apparentées. Toutefois, quelques-uns de nos navires de pêche ciblent les requins dans la zone de la Convention ICCAT. Par conséquent, nous n'avons soumis aucune donnée pour l'échantillonnage de la taille de la Tâche II et la Prise par taille de la Tâche II. Nous avons également soumis des données complétées pour la caractérisation des flottilles (formulaire I), les estimations de la prise nominale (Tâche I) et les statistiques de prise et d'effort (Tâche II). Nos navires de pêche dans la région ciblent le requin peau bleue, le requin taupe bleu, les calmars, le balaou, la crevette, le mérrou oualioua, la sardine, la sardinelle, la langouste de Tristan da Cunha, le chinchard d'Afrique de l'Ouest, le chinchard, le grenadier et le poisson de roche.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de gestion et de conservation de l'ICCAT

Vous ne manquerez pas de vous souvenir qu'à la réunion de la Commission de 2001, 2002, 2003 et 2004, le Belize avait fait part de son engagement à mettre en œuvre les mesures visant à éliminer les activités des navires de pêche identifiés comme affaiblissant l'efficacité des mesures de conservation de l'ICCAT. Le Belize se réjouit de porter à votre connaissance que les mesures susmentionnées ont été mises en œuvre en 2003 et souhaite donc récapituler les mesures entreprises ci-après :

3.1 Retrait du registre des navires de pêche en infraction

Le Belize a déjà soumis au Secrétariat de l'ICCAT le nom des 513 navires de pêche qui ont été retirés du registre entre le 1^{er} septembre 2001 et le 11 octobre 2002. Les navires considérés comme menant des activités de pêche illicites ne sont pas seulement retirés du registre mais reçoivent également une contravention conformément à notre Registre des Navires Marchands (Réglementations disciplinaires, 1999), S.I. Numéro 56 de 1999, lequel considère comme une infraction « le manquement à toute convention internationale ratifiée par le Belize ou à

toute Résolution formulée par les organes compétents des Nations Unies » et conformément à notre Résolution No. 195 Section 8(c) pour le non-respect des « réglementations de pêche et des programmes de préservation visant à la protection de certaines espèces marines et zones qui ont été mises en place par des Accords régionaux et/ou des organisations telles que l'ICCAT, la CIATT, la CCAMLR, la CTOI, la NAFO, la NASCO et d'autres encore ».

3.2 Mise en oeuvre de la Loi sur la Pêche en Haute Mer (High Sea Fishing Act - HSFA) de 2003

Cette Loi est entrée en vigueur le 1^{er} février 2003. Elle suit fondamentalement le modèle recommandé par l'Unité des Pêches / le Mécanisme Régional des Pêches des Caraïbes du CARICOM. Cette loi met en application les exigences de l'Accord de conformité de 1993, le Plan d'Action International visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et l'Accord sur les stocks de poissons de la FAO dans la mesure où ces accords concernent l'Etat de pavillon pour ce qui est de sa flottille hauturière et la coopération avec d'autres Etats à cet égard. Cette loi stipule notamment :

- Partie III Section 4 : l'émission de licence obligatoire pour tous les navires pêchant en haute mer conformément aux accords susmentionnés.
- Section 3(2) : "le suivi, le contrôle et la surveillance des activités des navires de pêche du Belize en vertu des Articles V et VII de l'Accord de conformité."
- Partie IV : La coopération internationale qui prévoit la soumission de l'information aux organisations internationales ainsi que l'échange d'informations avec d'autres Etats, conformément aux Articles V et VI de l'Accord de conformité, aux Sections 28-32 de l'IPOA ainsi qu'aux Articles 20 et 21 de l'Accord sur les stocks de poissons.
- Partie V : Mise en oeuvre de la Loi incluant les dispositions des Navires Marchands (Réglementations disciplinaires 1999) S.I. Numéro 56 de 1999.
- Partie IV: Interdiction et Infractions qui interdit, entre autres, les activités ébranlant l'efficacité des mesures de gestion et de conservation internationales.

3.3 Octroi de licences aux navires de pêche

En plus du respect du Registre de la Loi sur les Navires Marchands, telle qu'amendée en 1996, les Réglementations de sécurité du Registre des Navires Marchands (bateaux de pêche de 24 m de long et au-delà) stipulent que toutes les nouvelles immatriculations et tous les bateaux déjà immatriculés sont tenus d'obtenir une licence de pêche en haute mer en remplissant le formulaire de demande pertinent, lequel sollicite, entre autres, une description du navire, son engin de pêche, la zone de pêche, l'espèce ciblée, la méthode de transformation, etc. Les navires ayant l'intention de pêcher en enfreignant les mesures de conservation ou de pêcher une espèce pour laquelle le Belize ne dispose pas de quota de capture convenu par l'ICCAT ne sont pas immatriculés ou n'obtiennent pas de licence. Le Belize n'a pas émis de licence pour la pêche de thonidés ou d'espèces apparentées dans l'Atlantique ou ses mers adjacentes. Toutes les licences ont une validité d'une année. Elles ne sont renouvelées que si le titulaire a pleinement respecté les conditions de celles-ci.

3.4 Suivi des bateaux (VMS)

Le Belize a mis en place avec succès le système de déclaration VMS sur ses bateaux de pêche. Celui-ci est basé sur l'INMARSAT et fonctionne avec les systèmes Inmarsat C, Inmarsat Mini-C et Inmarsat D+. Notre fournisseur est *Pole Star Space Applications Limited* qui utilise un service automatique, en temps réel et basé sur Internet, dénommé *Purple Finder Vessel Management Solutions*. Ce système de déclaration est conforme aux recommandations de l'ICCAT.

3.5 Déclaration de la prise et l'effort

Les armateurs/opérateurs des navires de pêche sont tenus de soumettre les données relatives à leurs activités de pêche en se basant sur le format prévu pour la déclaration, qui inclut un carnet de pêche détaillé présentant des informations concernant la prise, les débarquements etc.

Chapitre 4 : Schémas et activités d'inspection

Afin d'assurer l'application, la surveillance est effectuée de façon régulière ou à la suite d'une enquête par divers moyens : arraisonnement en mer ou au port, vérification des usines, équipes d'observateurs, aide sollicitée à d'autres gouvernements/organisations, le cas échéant. Nous avons procédé à 25 inspections de navires dans la

zone de la Convention ICCAT entre le 1^{er} janvier 2004 et le 30 septembre 2005. Comme vous le savez, nous espérons obtenir des quotas de capture de l'ICCAT à la prochaine Réunion de novembre 2005 et nous assurerons l'application des schémas d'inspection recommandés par l'ICCAT.

Chapitre 5 : Autres activités

Communication avec la FAO et d'autres ORGP

Nous avons transmis à la FAO notre liste de navires de pêche ainsi que les informations requises aux paragraphes 1 et 2 de l'Article VI de l'Accord de conformité de la FAO.

Nous avons transmis à toutes les ORGP dans les zones de Convention desquelles opèrent des navires de pêche immatriculés, nos statistiques de prise et d'effort, ainsi que toutes les autres données et renseignements requis par leurs Résolutions respectives. Outre l'ICCAT, les autres ORGP sont la CIATT, la CTOI et le WCPFC.

Le Belize procède actuellement à une évaluation de ses Plans d'action nationaux pour la pêche IUU, la capacité de pêche et la pêche de requins. A cet égard, des consultants de la FAO se sont rendus au Belize en août/septembre 2005. Les conclusions de cet exercice seront officiellement présentées à la FAO au mois de décembre 2005.

Nous pensons qu'au vu des mesures prises et de leurs résultats nous avons pleinement démontré non seulement notre engagement mais également notre mise en œuvre effective des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. Néanmoins, comme nous en tous avons conscience, de la même manière que les autres Parties contractantes, nous poursuivons le perfectionnement et l'amélioration de nos divers systèmes et de leur efficacité.

RAPPORT ANNUEL DU BRÉSIL¹

Paulo Travassos, Fábio Hazin

I^{ère} Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

En 2004, la flottille palangrière thonière du Brésil se composait de 89 unités immatriculées dans les ports suivants : Rio Grande (2), Itajaí (1), Santos (11), Recife (19), Cabedelo (8) et Natal (48). Sur ces 89 palangriers, 55 étaient des unités nationales et 34 des bateaux étrangers faisant l'objet d'affrètement. Le nombre total des bateaux a diminué de 25,2% par rapport à 2003, où il était de 119 unités. Les canneurs actifs en 2004 étaient au nombre de 41, le même chiffre qu'en 2003. Ces 41 navires étaient basés dans les mêmes ports (Rio de Janeiro, Itajaí, et Rio Grande). Tous les canneurs étaient des unités nationales.

En 2004, la prise brésilienne de thonidés et d'espèces voisines, y compris les istiophoridés, les requins et d'autres espèces de moindre importance (telles que le thazard bâtard et la coryphène commune) s'est élevée à 44.642,1 t (poids vif) (**Tableau 1**), soit une baisse d'environ 8,6% par rapport à la prise de 2003 (48.828,4 t). La plus grande partie de la capture a été effectuée, une nouvelle fois, par les canneurs (25.511,2 t ; 57,1%), le listao étant l'espèce la plus abondante (23.036,0 t) et constituant 90,3% des prises des canneurs. Les prises de cette espèce ont marqué une hausse de 12,8% par rapport à 2003. Avec une prise totale de 2.838,4 t, l'albacore était la seconde espèce, par ordre d'importance, de la pêche des canneurs.

La prise totale de thonidés de la pêche palangrière (10.002,7 t) était environ 32,7 % inférieure à celle de 2003, l'espadon étant l'espèce la plus abondante (2.913,6 t), représentant 29,1% des prises à la palangre. L'albacore et le requin peau bleue, avec 19,7% (1.968,2 t) et 15,7% (1.568,3 t) des prises, étaient respectivement les seconde et troisième espèces les plus pêchées. Le thon obèse occupait la quatrième place en 2004, avec 1.378,8 t, soit 13,8% de la prise totale des palangriers. En plus du requin peau bleue, 753,4 t d'autres espèces de requins ont été capturées en tant que prises accessoires et espèces-cibles (**Tableau 1**). Les prises totales de makaires blancs, de makaires bleus et de voiliers s'élevaient, respectivement, à 80,3 t, 194,0 t et 208,3 t.

Les observateurs embarqués à bord de la pêche palangrière de thonidés ont collecté des données relatives aux rejets d'istiophoridés. Les rejets totaux par espèce étaient comme ci-après : makaire blanc : 3,9 t vivants et 2,0 t morts, makaire bleu : 3,3 t vivants et 0,3 t morts, et voilier : 5,6 t vivants et 1,6 t morts.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

La responsabilité de toutes les questions relatives aux espèces de grands migrateurs au Brésil (y compris la collecte et la soumission de données à l'ICCAT) incombe au Secrétariat Spécial de l'Aquaculture et des Pêches (SEAP), lequel a le statut de Ministère. Toutefois, plusieurs institutions ont directement aidé le Secrétariat pour le traitement et l'analyse des données de 2004 : l'*Universidade Federal Rural de Pernambuco* (Université Rurale Fédérale de Pernambuco - UFRPE) et l'*Universidade Federal do Rio Grande do Norte* (Université Fédérale de Rio Grande do Norte), toutes deux situées au Nord-Est, l'*Universidade Federal do Pará* (Université Fédérale de Pará), située au Nord, l'*Instituto de Pesca* (Institut des Pêches), situé au Sud-Est, et l'*Universidade do Vale do Itajaí* (Université d'Itajaí - UNIVALI) et la *Fundação Universidade do Rio Grande* (Université FURG), situées au Sud. Ces instituts, ainsi que de nombreux autres, notamment l'*Instituto Brasileiro do Meio Ambiente e dos Recursos Naturais Renováveis* (Institut de l'Environnement et des Ressources Naturelles Renouvelables - IBAMA), ont poursuivi diverses activités de statistiques et de recherche sur les espèces de thonidés capturées par les navires brésiliens.

En plus des données de prise et d'effort régulièrement collectées par les pêcheries de thonidés brésiliennes, un total de 33.330 poissons a été mesuré lors des débarquements : albacore = 6.648 ; thon obèse = 9.858 ; espadon = 8.527 et listao = 8.297. Des données ont également été collectées auprès de plusieurs pêcheries récréatives basées au Sud-Est du Brésil, principalement à Rio de Janeiro- RJ et Ilhabela- SP, où des tournois de pêche sont

¹ Rapport original en anglais.

organisés par les clubs nautiques locaux : On y procède au marquage et à la remise à l'eau des istiophoridés (avec des marques provenant de la Fondation Istiophoridés) depuis le début des années quatre-vingt dix.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Afin de respecter les recommandations de l'ICCAT, le Gouvernement brésilien a mis en oeuvre des réglementations réglementant la pêche thonière brésilienne, lesquelles ont été publiées comme suit :

Réglementation n°02 du 12 avril 2004, établissant :

- Une limite de capture de 4.196 t pour l'espadon de l'Atlantique Sud, dont 200 t peuvent être pêchées entre 5°N et 15°N ;
- Une limite de capture de 50 t pour l'espadon de l'Atlantique Nord ;
- Une limite de capture de 200 t pour le germon de l'Atlantique Nord ;
- Une limite de capture de 52 t pour le makaire blanc ;
- Une limite de capture de 253 t pour le makaire bleu ;
- La remise à l'eau obligatoire de tous les spécimens de makaire blanc et de makaire bleu qui sont toujours en vie lorsqu'ils sont hissés à bord ;
- L'interdiction d'affréter des navires étrangers inclus dans la liste IUU de l'ICCAT et de la CCAMLR.

Réglementation n°08 du 29 juillet 2004, établissant :

- L'interdiction de vendre tout makaire blanc ou makaire bleu capturé jusqu'au 31 décembre 2004.

Réglementation n°11, du 11 novembre 2004 établissant :

- L'interdiction de vendre tout makaire bleu ou makaire blanc capturé jusqu'au 31 décembre 2005.

Une réglementation (Décret n° 4810 ; 10/08/2003) réglementant l'affrètement des navires a également été publiée, et vise à l'établissement d'observateurs à bord de la totalité des navires faisant l'objet d'affrètement, ainsi que d'un système de suivi des navires (VMS).

Tableau 1. Prise de thonidés et d'espèces apparentées du Brésil en 2004 (t).

| LONGLINE - TOTAL | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------|---------------|-------|--------|----------|-------|----------|---------|---------|----------|-------|-------|-------|---------|-----------|------|-------|-----|----------|
| REPORTING FLAG | FLAG | GEAR | REGION | TOTAL | BFT | YFT | ALB | BET | SKJ | BLF | LTA | TUN | SWO | SAI | WHM | BUM | SPF | OTH BILL |
| BRAZIL | BRA + FOREIGN | LL | SW | 10.002,7 | 0,0 | 1.968,2 | 286,1 | 1.378,8 | 0,9 | 0,0 | 0,0 | 45,9 | 2.913,6 | 208,3 | 80,3 | 194,0 | 0,0 | 0,5 |
| | DOL | WAH | FRI | BRS | KGM | OTH FISH | BSH | FAL | BTH | SPN | SMA | TIG | OCS | OTH SHRKS | | | | |
| | 78,1 | 174,8 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 351,7 | 1.568,3 | 192,5 | 38,5 | 165,9 | 177,5 | 0,0 | 0,0 | 179,1 | | | | |
| BAITBOAT - TOTAL | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| REPORTING FLAG | FLAG | GEAR | REGION | TOTAL | BFT | YFT | ALB | BET | SKJ | BLF | LTA | TUN | SWO | SAI | WHM | BUM | SPF | OTH BILL |
| BRAZIL | BRA-BRA | Misc. | SW | 25.511,2 | 0,0 | 2.838,4 | 234,8 | 42,2 | 23.036,0 | 118,0 | 20,0 | 133,5 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| | DOL | WAH | FRI | BRS | KGM | OTH FISH | BSH | FAL | BTH | SPN | SMA | TIG | OCS | OTH SHRKS | | | | |
| | 0,0 | 0,0 | 339,3 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | | | | |
| PURSE-SEINE - TOTAL | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| REPORTING FLAG | FLAG | GEAR | REGION | TOTAL | BFT | YFT | ALB | BET | SKJ | BLF | LTA | TUN | SWO | SAI | WHM | BUM | SPF | OTH BILL |
| BRAZIL | BRA-BRA | PS | SW | 1.415,4 | 0,0 | 31,8 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 300,0 | 26,9 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| | DOL | WAH | FRI | BRS | KGM | OTH FISH | BSH | FAL | BTH | SPN | SMA | TIG | OCS | OTH SHRKS | | | | |
| | 0,0 | 0,0 | 74,5 | 0,0 | 0,0 | 982,3 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | | | | |
| SURF. (Misc) TOTAL | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| REPORTING FLAG | FLAG | GEAR | REGION | TOTAL | BFT | YFT | ALB | BET | SKJ | BLF | LTA | TUN | SWO | SAI | WHM | BUM | SPF | OTH BILL |
| BRAZIL | BRA-BRA | Misc. | SW | 7.712,8 | 0,0 | 2.147,0 | 1,5 | 74,5 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 152,5 | 84,5 | 325,6 | 0,2 | 0,8 | 0,0 | 27,8 |
| | DOL | WAH | FRI | BRS | KGM | OTH FISH | BSH | FAL | BTH | SPN | SMA | TIG | OCS | OTH SHRKS | | | | |
| | 2.081,0 | 344,5 | 0,0 | 813,9 | 246,6 | 248,5 | 99,1 | 93,1 | 43,8 | 2,9 | 60,5 | 0,0 | 187,0 | 677,7 | | | | |
| TOTAL | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| REPORTING FLAG | FLAG | GEAR | REGION | TOTAL | BFT | YFT | ALB | BET | SKJ | BLF | LTA | TUN | SWO | SAI | WHM | BUM | SPF | OTH BILL |
| BRAZIL | BRA + FOREIGN | ALL | SW | 44.642,1 | 0,0 | 6.985,3 | 522,5 | 1.495,5 | 23.036,8 | 118,0 | 320,0 | 358,7 | 2.998,1 | 533,9 | 80,5 | 194,8 | 0,0 | 28,3 |
| | DOL | WAH | FRI | BRS | KGM | OTH FISH | BSH | FAL | BTH | SPN | SMA | TIG | OCS | OTH SHRKS | | | | |
| | 2.159,0 | 519,3 | 413,8 | 813,9 | 246,6 | 1.582,5 | 1.667,4 | 285,6 | 82,2 | 168,7 | 238,0 | 0,0 | 187,0 | 856,8 | | | | |

¹ Rapport original en anglais; traduction française réalisée par le Canada. Annexes disponibles auprès du Secrétariat.

² Pêches et Océans Canada, Direction de la gestion des ressources, Ottawa (ON), K1A 0E6

³ Pêches et Océans Canada, Sciences, Station biologique, St. Andrews (N.-B.) E2L 4L9

⁴ Pêches et Océans Canada, Gestion des ressources, Dartmouth (N.-É.) B2Y 4T3

Les rejets de poissons morts en 2004 ont été estimés à 44,8 t; l'écart résultant sera reporté et ajouté à la limite de prises initiales de 2005.

Les prises d'espadon à la palangre se sont chiffrées à 1.116 t (soit 93 % des prises totales) alors que les prises au harpon ont atteint 87 t (**Tableau 4**). Le poids brut moyen des poissons capturés à la palangre et au harpon était de 70 kg et 121 kg, respectivement (**Tableau 4**). Des 77 titulaires de permis de pêche de l'espadon à la palangre, 45 seulement en ont capturé en 2004 (**Tableau 4**). Ce nombre est légèrement en hausse sur celui de 2003, mais il se situe encore bien en dessous de celui du milieu des années 1990, période au cours de laquelle tous ou presque tous les permis de pêche de l'espadon à la palangre étaient exploités (**Tableau 4**). La baisse de l'effort constatée ces dernières années est le résultat d'une combinaison de facteurs : baisse du quota, possibilités accrues de pêcher d'autres espèces, faiblesse relative des prix et introduction de QIT dans cette pêche. Bien que 962 pêcheurs soient admissibles à un permis de pêche au harpon, 86 seulement étaient en activité en 2004, car cette pêche est habituellement pratiquée occasionnellement dans le cadre d'autres pêches.

1.3 Autres thonidés

Les autres thonidés (germon, thon obèse et albacore) se trouvent à la limite septentrionale de leur aire de répartition au Canada; ils se rencontrent aux abords du Gulf Stream et du banc Georges, du plateau néo-écossais et des Grands Bancs de Terre-Neuve (et au-delà) pendant toute l'année. Les prises canadiennes de ces espèces n'ont jamais représenté qu'une portion mineure des prises canadiennes totales de gros pélagiques. En 2004, toutefois, ils comptaient pour 21,4 % des débarquements de gros pélagiques. Pour la première fois ces dernières années, l'albacore a été le plus important des autres thonidés débarqués, suivi du germon et du thon obèse. Les débarquements d'albacore ont augmenté de plus de 400 % par rapport à 2003. Quarante-six des 78 détenteurs de permis de pêche d'autres thonidés ont pratiqué cette pêche en 2004.

Un navire canadien de pêche hauturière à la palangre a été autorisé à pratiquer la pêche dirigée des autres thonidés avec captures accessoires de thon rouge. La flottille des 77 palangriers qui pêchent l'espadon et les autres thonidés a, quant à elle, été autorisée à pratiquer la pêche dirigée des autres thonidés et à garder les captures accessoires de thon rouge dans certaines conditions, afin de réduire les rejets de poissons morts. Par ailleurs, les navires qui pêchent le thon rouge sont autorisés à capturer accessoirement et à garder des prises accessoires d'autres thonidés.

1.4 Requins

Le requin-taupe commun est la seule espèce de requin qui fait l'objet d'une pêche dirigée à la palangre. Le requin bleu et le requin-taupe bleu sont habituellement capturés accessoirement par les palangriers canadiens pêchant l'espadon et le poisson de fond, bien qu'un petit nombre de ces requins soient également capturés par d'autres pêcheurs. On croit que la pêche accessoire de ces deux espèces est plus importante que ne l'indiquent les rapports, à cause des rejets de requins morts et vivants. On a mis en œuvre, en 1995, le premier plan de gestion de toutes les espèces de requin. À la suite de l'évaluation des stocks de requin-taupe commun effectuée en 2001, on a mis en place un nouveau plan de gestion quinquennal des requins qui a débuté en 2002 et qui prévoit notamment une réduction de 75 % du quota de requin-taupe commun et l'interdiction de pêcher dans les frayères du requin-taupe commun afin de faciliter le rétablissement du stock. Le total des captures déclarées en 2004 a été de 231,5 t pour le requin-taupe commun, moins d'une tonne pour le requin bleu et 79,5 t pour le requin-taupe bleu (**Tableau 1**).

En 2004, 28 permis de pêche exploratoire du requin ont été octroyés pour la capture de requin-taupe commun ou de requin bleu ou de ces deux espèces à la fois, tous les autres requins, y compris le requin-taupe bleu, ne pouvant être capturés qu'accessoirement (**Tableau 3**). Cela représente une réduction, par rapport aux 55 permis octroyés en 2001, par attrition des pêcheurs inactifs, une mesure de gestion adoptée en réaction à l'état présent des stocks. Par ailleurs, plus d'un millier de permis de pêche récréative du requin ont été octroyés, quoique assujettis à la remise à l'eau des captures (**Tableau 3**), sauf dans le cas d'un petit nombre de tournois de pêche autorisés dans lesquels les pêcheurs peuvent conserver leurs prises et les ramener à des fins de recherche scientifique.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

Les systèmes statistiques pour l'Atlantique canadien permettent de surveiller en temps réel les prises et l'effort dans toutes les sorties de pêche. En 1994, on a créé au Canada atlantique un Programme de vérification à quai (PVQ) financé par l'industrie, conformément aux normes du ministère des Pêches et des Océans (MPO), visant

la flottille de pêche à la palangre de l'espadon et la majorité des débarquements de thon rouge. Depuis 1996, on applique ce système à toutes les flottilles (y compris pour la pêche des requins) et toutes les sorties sont surveillées, même lorsque aucun poisson n'a été pêché. À la fin de chaque sortie de pêche, des vérificateurs à quai qualifiés indépendants doivent assister au déchargement et chaque pêcheur doit soumettre les données inscrites dans son journal de bord à l'entreprise de vérification, qui saisit ces données dans un système informatisé central. Les journaux de bord contiennent des renseignements sur les prises, l'effort de pêche, les conditions ambiantes (p. ex. la température de l'eau) et les prises accessoires. Lorsque les pêcheurs rentrent au port avec des prises, ils doivent communiquer ces données avant d'effectuer leur prochaine sortie (en l'absence de prises, les données des livres de bord peuvent être expédiées plus tard par la poste). Idéalement, cette méthode permet un contrôle intégral des journaux de bord correctement remplis ainsi que du poids de chaque poisson. Avant l'entrée en vigueur du Programme de vérification à quai, même si la présentation des journaux de bord était obligatoire, moins de 50 % des sorties donnaient lieu à des entrées de journaux de bord et de renseignements sur les tailles des poissons qui étaient fiables (voir le **Tableau 4** pour l'espadon). On a complètement révisé le système en 1998 et 1999 afin de le rendre plus efficace et apporté les changements qui s'imposaient. Les programmes d'observateurs et de surveillance en mer de la flottille canadienne permettent d'analyser des problèmes tels que les prises accessoires et les rejets sélectifs. Les détenteurs de permis qui ne respectent pas les règlements et les conditions de permis sont passibles de poursuites, pouvant donner lieu à des amendes et à une suspension de permis.

2.1 Recherche sur le thon rouge

Le Canada apporte son plein soutien à toute recherche qui améliore les données de base et les stratégies d'évaluation du stock de thon rouge de l'Atlantique. Le Canada (les scientifiques et les gestionnaires du gouvernement, et l'industrie) a apporté son soutien et a participé aux récentes études de pointe sur le marquage des thons rouges et aux relevés conjoints qui ont laissé entrevoir la possibilité de l'existence d'une frayère encore inconnue dans la zone centrale de l'Atlantique. Il se réjouit à l'idée de participer à d'autres études conjointes.

Le programme de recherche scientifique de 2004 à la Station biologique de St. Andrews était le suivant :

- 1) À l'aide des fonds du programme annuel de recherche sur le thon rouge, on a entrepris en 2004 un échantillonnage biologique, qui s'est poursuivi en 2005. Les résultats obtenus dans le cadre de cet échantillonnage ont servi à divers programmes de recherche internationaux et ont été transmis au Comité permanent pour la recherche et les statistiques.
- 2) Donnant suite aux indications de l'industrie selon lesquelles la condition du thon rouge dans le golfe du Saint-Laurent semblait avoir décliné ces dernières années, des scientifiques canadiens ont, à l'aide de mesures simples de la condition normalisées en fonction du mois et de la longueur du poisson, constaté effectivement un déclin notable de la condition, mais qui ne semble pas associé à la disponibilité des proies (hareng et maquereau). Les résultats de leurs travaux sont actuellement mis en forme en vue de leur publication dans une revue scientifique primaire.
- 3) Les scientifiques ont collaboré à un programme d'étude de l'oreille interne du thon rouge, visant à déterminer la sensibilité de ce poisson aux relevés de prospection sismique du pétrole et du gaz. Les résultats de cette étude seront proposés à la publication dans une revue scientifique primaire.
- 4) Le Canada a contribué aux initiatives prises par la CICTA en vue de mieux déterminer l'âge et la croissance du thon rouge, participant activement aux groupes spéciaux mis sur pied pour examiner cet aspect de la biologie de l'espèce par le Comité permanent pour la recherche et les statistiques, sous la gouverne de la CE et de l'Espagne. Le Canada s'est procuré et partage des collections de rayons dorsaux, de vertèbres et d'otolithes et il a proposé des méthodes possibles de validation des âges dérivés de structures périodiques formées sur des parties dures.

2.2 Recherche sur l'espadon

- 1) Estimations des rejets d'espadons et de thons rouges morts d'après les observateurs présents à bord des gros palangriers pélagiques canadiens.

- 2) Examen et vérification par le Canada de toutes les données de marquage traditionnel d'espadon et soumission des données vérifiées à la base de données de marquage-recapture de la CICTA. Le Canada a rendu compte de ses travaux de marquage traditionnel dans un article soumis au *Journal of the North Atlantic Fisheries Organization* (qui l'a accepté sous réserve de modifications).
- 3) En 2005, avec la collaboration active de l'industrie de la pêche de l'espadon au harpon, le Canada a apposé onze étiquettes détachables et émettrices servant à la collecte de données sur des grands espadons. Ces opérations de marquage devraient se poursuivre pendant deux autres années.

2.3 Autres thonidés

- 1) On a établi un document décrivant la pêche canadienne du thon obèse et les caractéristiques biologiques des captures, qui a été présenté au deuxième symposium mondial sur le thon obèse au début de 2004.

2.4 Requins

- 1) Le plan de gestion des requins actuel établit des quotas beaucoup moins élevés afin de favoriser le rétablissement des stocks. Dans le cadre du plan, des études seront menées pour comparer le taux de croissance et la maturité actuels à ce qu'ils étaient au début de la pêche, en 1961. Des études supplémentaires viseront à comparer le taux de croissance du requin-taupe commun de l'Atlantique Nord-Ouest à celui de la population du Pacifique Sud. Le déploiement d'étiquettes émettrices et détachables pour la collecte de données se poursuit.
- 2) La principale pêche dirigée des requins bleus est récréative. On a donc encore une fois profité de tous les tournois de pêche du requin dans l'est du Canada (six au total en 2004) pour rassembler des données sur les prises, l'effort de pêche, la maturité, l'alimentation et la répartition par sexe et par taille. Ces données ont été intégrées aux résultats d'une analyse des prises accessoires commerciales, des taux de capture normalisés, de l'analyse des requins étiquetés recapturés et des calculs de la mortalité pour déterminer l'état de la population au Canada atlantique et dans tout l'Atlantique Nord. Le rapport a été publié en 2004.
- 3) Le mako représente une part importante des prises accessoires dans la pêche des poissons pélagiques à la palangre au Canada atlantique. Les taux de prises normalisés et un modèle de croissance fondé sur les âges validés a servi à établir un rapport sommaire sur la pêche du mako au Canada atlantique. Ce rapport a été publié en 2004.

2.5 Prises accessoires

Le Canada a entrepris une étude des prises accessoires dans la pêche des poissons pélagiques à la palangre, visant à établir des liens entre les tendances des prises accessoires et les habitudes de pêche. Les possibilités d'effectuer ce genre de travail sont meilleures certaines années, lorsque les habitudes de pêche canadiennes peuvent être comparées aux habitudes de pêche japonaises dans les mêmes eaux et pendant les mêmes mois (ainsi, la flottille de pêche japonaise a été largement suivie par des observateurs canadiens quand elle pêchait dans la ZEE du Canada en 1999).

2.6 Approche de précaution

Le Canada est fermement partisan de l'approche de précaution et il accorde une haute priorité à son application à la gestion de la pêche, tant sur le plan national que dans le contexte de la CICTA. Reconnaissant qu'actuellement les stocks de la CICTA ne sont pas très documentés, le Canada est tout à fait favorable à ce qu'on entreprenne de nouvelles recherches pour améliorer les évaluations des stocks. En outre, comme l'approche de précaution ne se limite pas à l'élaboration de seuils de référence, le Canada est aussi fermement partisan de l'utilisation de mesures pertinentes de gestion de la pêche et d'observation de la réglementation pour permettre le rétablissement et la protection de la ressource. Le Canada est aussi membre du groupe de travail spécial de la CICTA sur les approches de précaution.

II^{ème} Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CICTA

En ce qui concerne le thon rouge, l'espadon, les requins et les autres thonidés (thon obèse, albacore et germon), le Canada a publié des plans de gestion pluriannuels avant l'ouverture des saisons de pêche respectives. On trouvera des détails sur les mesures de gestion et sur leur application à l'annexe A. Ces plans sont établis en consultation avec l'industrie de la pêche et toutes les recommandations réglementaires pertinentes de la CICTA y sont incorporées. Les plans sont mis en œuvre en vertu de la *Loi sur les pêches* du Canada. Les recommandations réglementaires nécessaires de la CICTA figurent dans le *Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985* (pris en application de la *Loi sur les pêches*) ou sont traitées comme conditions écrites de permis [en vertu du *Règlement de pêche (dispositions générales)*], les deux ayant force obligatoire pour les pêcheurs.

3.1 Limites de capture et tailles minimales

Thon rouge. Le Canada a appliqué les recommandations réglementaires de la CICTA concernant le thon rouge dans son Plan de gestion du thon rouge de l'Atlantique canadien (annexe A). Le quota pour 2004 était fixé à 645,9 t (voir le point 1.1 ci-dessus) et il était interdit à quiconque d'avoir en sa possession un thon rouge de moins de 30 kg. En outre, le Canada a limité l'accès à la pêche et imposé des restrictions sur le nombre et les types d'engins utilisés, le remplacement des navires, la gestion des zones de pêche et le transfert de permis.

Espadon. Le Canada a appliqué les recommandations réglementaires de la CICTA concernant l'espadon dans son Plan de gestion de l'espadon de l'Atlantique canadien (annexe A). Le quota pour 2004 était fixé à 1.493,1 t (voir le point 1.2 ci-dessus) et il était interdit de capturer et de débarquer un espadon de moins de 25 kg (poids brut) ou de moins de 125 cm (longueur de la mandibule à la fourche; tolérance de 15 %). La restructuration de la flottille en 2002, par l'établissement de quotas individuels transférables, a permis de mieux gérer le quota. De 1998 à 2004, les débarquements de poissons de moins de 119 cm (longueur de la mandibule à la fourche) ont pratiquement été ramenés à zéro.

Autres thonidés. En 1998-1999, le premier Plan de gestion intégrée de la pêche au Canada atlantique a été établi pour le thon obèse, l'albacore et le germon. Les mesures adoptées dans ce plan sont demeurées en vigueur en 2004. Un plan de gestion qui regroupera les mesures visant l'espadon et les autres thonidés devrait être publié en 2005. Le plan restreint l'effort de pêche en limitant la pêche dirigée aux navires ayant un permis de pêche de l'espadon/des autres thonidés à la palangre et à un navire de pêche hauturière ayant un permis de pêche des autres thonidés à la palangre. Il est interdit à quiconque d'avoir en sa possession un thon obèse ou un albacore de moins de 3,2 kg.

3.2 Périodes de fermeture

Espadon. Outre les recommandations réglementaires de la CICTA, le Canada a limité l'accès à cette pêche; il a imposé des dispositions rigoureuses en ce qui concerne les prises accessoires; il a imposé des périodes de fermeture et a fermé certaines zones afin de réduire les prises accessoires, et il a imposé des restrictions en ce qui concerne les engins. Pour tenter de protéger les gros espadons (géniteurs), l'industrie a interdit la pêche au harpon dans une partie importante du plateau néo-écossais au cours des dernières années, du début de l'automne à la fin de la saison.

3.3 Programme d'observateurs

Le Canada a un excellent Programme d'observateurs depuis 1977. Les observateurs recueillent des données biologiques et surveillent l'observation des règlements de pêche. En 2005, la présence d'observateurs à bord des navires de la flottille de pêche de l'espadon et des autres thonidés a été de 5 % (du nombre de jours de pêche en mer). On utilise les données du Programme d'observateurs pour estimer l'importance des rejets de poissons morts et documenter les prises accidentelles d'espèces non ciblées.

3.4 Surveillance des navires

Le Canada a huit permis pour des grands navires pélagiques de plus de 24 m de longueur. La plupart des activités de pêche se déroulent dans la zone des 200 milles et tous les navires sont équipés d'un système de surveillance des navires (VMS), conformément à la recommandation adoptée par la CICTA. La réglementation

sur la délivrance des permis au Canada permet l'utilisation de ces permis par de plus petits navires, si bien que certaines années il peut y avoir moins de huit navires de plus de 24 mètres en activité dans la pêche.

3.5 Systèmes et activités d'inspection

Le Canada a un système d'inspection portuaire conforme à la recommandation réglementaire de la CICTA qui est entrée en vigueur le 13 juin 1998 (voir la section 4).

3.6 Mesures destinées à assurer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de la CICTA et à interdire la pêche illégale, non réglementée et non déclarée

Le Canada participe aux programmes d'établissement de documents statistiques sur le thon rouge, l'espadon et le thon obèse. Les programmes concernant ces deux dernières espèces, qui visent toutes les exportations de ces espèces, ont été mis en œuvre en 2003.

3.7 Autres recommandations

Avant la mise en œuvre du programme de la CICTA pour l'établissement de documents statistiques sur le thon rouge, le Canada a mis au point un système d'étiquettes numérotées qui devaient être fixées à tous les thons rouges débarqués au Canada. Depuis 1995, on suit l'utilisation de ces étiquettes grâce à un système informatisé qui permet de faire des recoupements entre les données produites par ce système et l'information contenue dans les documents statistiques sur le thon rouge une fois ces documents renvoyés du Japon.

Les programmes d'établissement de documents statistiques sur l'espadon et le thon obèse font appel à des organisations accréditées par le gouvernement canadien pour valider les documents d'exportation.

Chapitre 4 : Schémas et activité d'inspection

Le Canada a un système d'inspection portuaire conforme à la recommandation réglementaire de la CICTA qui est entrée en vigueur le 13 juin 1998. Il utilise un protocole d'application exhaustif qui combine le Programme de vérification à quai (voir la section 2) et les patrouilles à terre et en mer effectuées par des agents des pêches du ministère des Pêches et des Océans afin de veiller à l'observation des règlements canadiens (qui comprennent les recommandations réglementaires de la CICTA; voir la section 3).

Outre le Programme de vérification à quai, qui permet d'assurer la surveillance complète des prises et de l'effort de pêche de la flottille canadienne (voir le point 2 ci-dessus), on a recours à une surveillance aérienne et maritime pour contrôler les flottilles en mer. Des patrouilles à terre contrôlent les débarquements ordinaires, cherchent à dépister les débarquements illégaux et surveillent les aéroports et la frontière. On utilise périodiquement des observateurs afin d'assurer la surveillance de certains aspects importants de la gestion dans la pêche commerciale. On effectue des pêches expérimentales afin de définir les zones et les périodes de pêche nécessaires pour réduire au minimum les prises dirigées et les prises accessoires d'espèces touchées par des restrictions ou de juvéniles chez les espèces ciblées.

Tableau 1. Débarquements canadiens (poids brut, en tonnes) de gros poissons pélagiques, 1995-2004.

| <i>Espèce</i> | <i>Débarquements</i> | | | | | | | | | |
|---------------------------------|----------------------|---------|---------|---------|---------|-------|---------|-------|---------|---------|
| | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 |
| Espadon | 1.609,2 | 739,1 | 1.089,5 | 1.115,1 | 1.118,5 | 967,8 | 1.078,9 | 959,3 | 1.284,9 | 1.203,3 |
| Thon rouge | 576,1 | 598,0 | 504,5 | 596,0 | 576,1 | 549,1 | 523,7 | 603,7 | 556,6 | 536,9 |
| Germon | 11,5 | 23,9 | 30,8 | 23,2 | 38,8 | 121,7 | 51,0 | 112,7 | 55,7 | 27,1 |
| Thon obèse | 148,6 | 144,0 | 165,7 | 119,6 | 262,8 | 327,0 | 241,2 | 279,3 | 181,6 | 143,1 |
| Albacore | 174,4 | 154,5 | 100,1 | 56,6 | 21,8 | 105,2 | 125,3 | 70,4 | 72,7 | 303,5 |
| Autres thonidés (non spécifiés) | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,5 | 0 | ,1 | 0,4 | 0,2 |
| Requin bleu | 137,8 | 11,8 | 10,9 | 4,5 | 53,5 | 18,4 | 0,4 | 5,1 | 6,0 | 0,3 |
| Requin-taupe bleu | 111,2 | 67,4 | 110,1 | 69,5 | 70,4 | 77,8 | 69,3 | 78,2 | 73,3 | 79,5 |
| Requin-taupe commun | 378,0 | 1 015,4 | 1 339,4 | 1 007,8 | 958,2 | 902,3 | 498,6 | 236,6 | 142,4 | 231,5 |
| Requins, non spécifiés | 38,4 | 12,7 | 42,5 | 37,3 | 17,6 | 10,7 | 19,7 | 21,1 | 13,4 | 11,3 |
| Marlin ¹ | 4,4 | 8,3 | 8,3 | 7,9 | 4,8 | 5,3 | 3,2 | 2,1 | 1,4 | 1,7 |

¹ Avant 2002, on considérait que les prises de marlins étaient des prises de marlins blancs, bien qu'il ne soit pas toujours facile de faire la distinction entre le marlin blanc et le marlin bleu. Cette question a été réglée pour 2002 et les années suivantes.

Tableau 2. Débarquements et rejets canadiens de thon rouge (poids brut, en tonnes) par zone de pêche, 1994-2004.

| <i>Zone de pêche du thon rouge (d'ouest en est)</i> | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Ouest de la N.-É. | | | | | | | | | | | |
| › Baie de Fundy | 34 | 43 | 32 | 55 | 36 | 38 | 18 | 31 | 13 | 10 | 5 |
| › Banc Georges | | | | | | | | | | | 3 |
| › Hell Hole | 165 | 211 | 147 | 101 | 152 | 182 | 74 | 182 | 125 | 188 | 60 |
| › S.-O.N.-É. (eaux côtières) | 0 | 0 | 60 | 84 | 106 | 93 | 113 | 61 | 114 | 28 | 40 |
| › Baie St. Margaret's | 80 | 72 | 90 | 59 | 68 | 44 | 16 | 16 | 28 | 84 | 32 |
| Eaux non spécifiées ³ | | | | | | | | | | | 141 |
| N.-E. N.-É. | 39 | 61 | 41 | 69 | 82 | 26 | 7 | 25 | 35 | 7 | 11 |
| Golfe du St Laurent | 61 | 175 | 111 | 101 | 115 | 164 | 236 | 149 | 205 | 192 | 239 |
| Terre-Neuve | 5 | 10 | 95 | 30 | 21 | 10 | 71 | 51 | 68 | 33 | 5 |
| Haute mer | 0 | 4 | 22 | 6 | 16 | 18 | 13 | 7 | 16 | 14 | 0,5 |
| Rajustement de fin d'année ¹ | 7 | - | - | - | - | 1 | 1 | <1 | <1 | <1 | - |
| Débarquements totaux | 391,6 | 576,1 | 598,0 | 504,5 | 596,0 | 576,1 | 549,1 | 523,7 | 603,6 | 556,6 | 536,9 |
| Rejets ² | - | - | - | 6,0 | 16,3 | 10,7 | 46,0 | 13,2 | 36,9 | 14,0 | 14,6 |
| <i>Quota canadien</i> | <i>510,0</i> | <i>613,5</i> | <i>613,5</i> | <i>552,6</i> | <i>600,7</i> | <i>577,7</i> | <i>569,5</i> | <i>553,0</i> | <i>594,7</i> | <i>580,0</i> | <i>645,9</i> |

¹ p. ex. pour saisie, pêche aux Bermudes ou tournois.

² poissons morts rejetés par les pêcheurs d'espadon à la palangre : pas d'estimation avant 1997; nombre réel de tonnes en 1997 établi par les observateurs en mer; estimation pour 1998-2002 de la totalité des prises d'après les observateurs (voir CPRS/99/77).

³ En 2004, certains débarquements n'étaient pas associés à des données géographiques à l'échelle voulue pour ventiler les prises entre les diverses zones de pêche de l'ouest de la Nouvelle-Écosse.

Tableau 3. Répartition des permis de pêche du thon et de l'espadon à la palangre et des permis de pêche du requin par région et espèce¹ en 2004.

| Région | Nombre de permis ¹ | | | | | | | |
|----------------------------------|-------------------------------|------------|-----------------------|-----------|--|-----------|-----------|-------|
| | Thon rouge | | Espadon (palangre) | | Autres thonidés (palangre) ⁴ | | Requins | |
| | Total | Actifs | Total | Actifs | Total | Actifs | Explor. | Réc. |
| Golfe | 601 | 399 | 0 | 0 | 0 | 0 | 10 | 34 |
| Terre-Neuve | 55³ | 12 | 6 | 2 | 6 | 2 | 0 | 15 |
| Scotia-Fundy | 42 | 42 | 71 | 43 | 72 | 44 | 16 | 1.059 |
| Baie St. Margaret's ² | 24 | 7 | - | - | - | - | - | - |
| Québec | 54 | 23 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Total | 776 | 483 | 77 | 45 | 78 | 46 | 28 | 1.119 |

¹ La pêche du thon rouge, de l'espadon, des autres thonidés et des requins (permis de pêche exploratoire à la palangre) est assujettie à un droit de permis à accès limité. Les permis de pêche récréative des requins sont limités à la pêche avec remise à l'eau des prises, et leur nombre varie d'année en année en fonction de la demande.

² Quatre détenteurs de permis de pêche à la madrague avec six permis de pêche du thon rouge à la madrague chacun.

³ Trente-huit de ces permis sont assujettis à un niveau réduit d'activité et sont limités aux divisions 3LNO de l'OPANO.

⁴ Limité aux thonidés autres que le thon rouge (germon, thon obèse, albacore).

Remarque : Les pêcheurs actifs sont ceux qui sont venus prendre leurs permis, conditions de permis et étiquettes, et qui ont présenté leurs journaux de bord.

Tableau 4. Résumé des débarquements d'espadon pendant la période 1994-2004 (poids brut, en tonnes), des rejets¹, du poids moyen des prises (poids brut, en kg) par engin, du pourcentage de petits poissons sur le nombre débarqué² et du pourcentage des prises soumises à un échantillonnage (contrôle de la taille).

| | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 |
|---|--------------|--------------|------------|--------------|--------------|--------------|------------|----------------|------------|--------------------|--------------|
| N ^{bre} de navires ayant débarqué des prises : | | | | | | | | | | | |
| Palangre | 74 | 77 | 77 | 60 | 49 | 53 | 61 | 63 | 46 | 40 | 45 |
| Harpon | 32 | 97 | 112 | 105 | 109 | 66 | 92 | 84 | 71 | 89 | 86 |
| Débarquements (t) : | | | | | | | | | | | |
| Palangre | 1.654 | 1.421 | 646 | 1.000 | 875 | 1.101 | 873 | 957,6 | 922 | 1.138 ³ | 1.116 |
| Harpon | 22 | 188 | 93 | 89 | 240 | 18 | 95 | 121,3 | 38 | 147 | 87 |
| Total | 1.676 | 1.609 | 739 | 1.089 | 1.115 | 1.119 | 968 | 1.078,9 | 959 | 1.285 | 1.203 |
| Rejets (t) ¹ | - | - | - | 5,0 | 51,7 | 34,6 | 49,9 | 26,4 | 32,7 | 78,6 | 44,8 |
| Poids moyen (kg) : | | | | | | | | | | | |
| Palangre | 63 | 68 | 69 | 70 | 61 | 56 | 58 | 69 | 72 | 63 | 70 |
| (nb échantillonné) | (26.279) | (20.247) | (9.077) | (14.438) | (13.447) | (19.630) | (12.991) | (13.611) | (12.859) | (17.298) | (15.368) |
| Harpon | 120 | 122 | 161 | 131 | 126 | 109 | 111 | 102 | 117 | 108 | 121 |
| (nb échantillonné) | (83) | (1.131) | (561) | (652) | (1.911) | (147) | (830) | (1.287) | (413) | (1.364) | (658) |
| % de juvéniles sur le nombre débarqué ² : | | | | | | | | | | | |
| < 125 cm | 11 | 9 | 3 | 5 | 3 | 3 | 3 | 2 | <1 | 2 | <<1 |
| < 119 cm | 6 | 4 | <1 | 2 | <1 | <<1 | <<1 | <1 | <<1 | <1 | <<1 |
| % des prises échantillonnées : | 99 | 94 | 97 | 100 | 95 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

¹ Poissons rejetés morts par les pêcheurs d'espadon à la palangre : aucune estimation avant 1997; nombre réel de tonnes en 1997 établi par les observateurs en mer; estimation pour 1998-2001 applicable à l'ensemble de la pêche en fonction du niveau de présence des observateurs (voir CPRS/99/77).

² Taille minimale fixée par le règlement en caractères gras : < 25 kg de poids brut ou < 125 cm LMF avec une tolérance de 15 % (du nombre) de 1991-1995 et < 119 cm LMF sans aucune tolérance depuis 1996.

³ Inclut 0,5 tonne d'espadons capturés par des palangriers avec des engins de pêche à la traîne.